

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 9 JUILLET 2015 à VAUCANSON (PERIGNY) Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Autres membres présents : M. Christian PÉREZ, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Jean-François VATRÉ, M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LÉONARD (jusqu'à la 22 <sup>ème</sup> question), Monsieur Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY (jusqu'à la 23 <sup>ème</sup> question), Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Antoine GRAU, M. David CARON, Vice-présidents ; M. Christian GRIMPRET (à partir de la 2 <sup>ème</sup> question), M. Guy DENIER, M. David BAUDON (jusqu'à la 15 <sup>ème</sup> question), M. Dominique GENSAC, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, autres membres du bureau communautaire.  Madame Soraya AMMOUCHE-MILHIET, Madame Séverine AOUACH-BAVEREL, M. Jean-Claude ARDOUIN, M. Patrick BOUFFET, M. Michel CARMONA, Mme Sally CHADJAA, M. Vincent COPPOLANI, Mme Stéphanie COSTA, Mme Mireille CURUTCHET, M. Vincent DEMESTER, Mme Sylvie DUBOIS, Mme Patricia FRIOU, Mme Sophorn GARGOULLAUD, M. Didier GESLIN, M. Arnaud JAULIN (jusqu'à la 2 <sup>ème</sup> question), Mme Anne-Laure JAUMOILLIÉ (jusqu'à la 11 <sup>ème</sup> question), M. Patrice JOUBERT, M. Jonathan KUHN, Mme Line LAFOUGÈRE, M. Pierre LE HÉNAFF, M. Jacques LEGET, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Pierre MALBOSC, M. Jean-Michel MAUVILLY, Mme Aurélie MILIN, M. Jean-Claude MORISSE, Mme Loris PAVERNE, M. Éric PERRIN, M. Hervé PINEAU, M. Jean-Philippe PLEZ, Mme Martine RICHARD, M. Michel ROBIN, M. Pierre ROBIN, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Salomé RUEL (jusqu'à la 11 <sup>ème</sup> question), M. Yves SEIGNEURIN, Madame Catherine SEVALLE, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Nicole THOREAU, M. Alain TUILLIÈRE, M. Stéphane VILLAIN (jusqu'à la 26 <sup>ème</sup> question), Conseillers.  Membres absents excusés : Mme Brigitte DESVEAUX, M. Jean-Louis LÉONARD (à partir de la 23 <sup>ème</sup> question), M. Jean-Luc ALGAY (à partir de la 24 <sup>ème</sup> question), M. Michel SABATIER procuration à M. Serge POISNET, Vice-président, M. Christian GRIMPRET (absent à la 1 <sup>ème</sup> question) procuration à Mme Elyette BEAUDEAU, M. David BAUDON (à partir de la 16 <sup>ème</sup> question), M. Yann HÉLARY procuration à M. Jean-François FOUNTAINE, autre membre du bureau communautaire  Mme Gabrielle BAEUMLER, Mme Brigitte BAUDRY procuration à M. Guy DENIER, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à M. Yves SEIGNEURIN, M. Frédéric CHEKROUN procuration à Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET, Mme Nadège DÉSIR, M. Philippe DURIEUX procuration à M. Pierre LE HÉNAFF, Mme Samira EL IDRISSEI procuration à Mme Séverine AOUACH-BAVEREL, Mme Agnès FRIEDMANN procuration à M. Daniel VAILLEAU, Mme Magali GERMAIN, M. Christian GUÉHO procuration à M. Michel ROBIN, M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN (à partir de la 3 <sup>ème</sup> question) procuration à M. Antoine GRAU, Mme Anne-Laure JAUMOILLIÉ (à partir de la 12 <sup>ème</sup> question) procuration à Mme Nicole THOREAU, M. Brahim JLALJI, Mme Véronique LAFFARGUE procuration à M. Jean-Michel MAUVILLY, M. Jacques PIERARD procuration à M. Didier GESLIN, M. Didier ROBLIN procuration à Mme Sally CHADJAA, Madame Salomé RUEL (à partir de la 12 <sup>ème</sup> question) procuration à M. Pierre ROBIN, M. Stéphane VILLAIN (à partir de la 27 <sup>ème</sup> question), M. Paul-Roland VINCENT procuration à M. Jean-Louis LÉONARD (jusqu'à la 22 <sup>ème</sup> question), Conseillers.  Secrétaires de séance : Mme Elyette BEAUDEAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre à 18 heures 10 la séance. Il souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs.

Mme Elyette BEAUDEAU est désignée comme secrétaire de séance

En introduction.

Monsieur le Président fait état de la demande de plusieurs maires de faire tourner la tenue du Conseil dans les communes. Sans être systématique comme auparavant, monsieur le Président est tout à fait favorable à ce que le Conseil puisse se tenir dans les communes volontaires en alternance avec le site de Vaucanson qui offre des aspects pratiques certains.

Il annonce également qu'avant la trêve estivale, le verre de l'amitié sera offert en fin de conseil.

0-Rendu des travaux de bureau : question reportée

## 1-Contournement ferroviaire de La Rochelle - Convention relative au financement des études pour le dimensionnement de la réservation foncière

Monsieur le Président informe que les études de capacité de la desserte ferroviaire du Grand port maritime réalisées en 2013 ont démontré que certaines sections de l'infrastructure, notamment la voie unique entre Saint-Maixent et Lusignan, connaîtraient une saturation avant la section de voie unique reliant la gare de La Rochelle-Ville à la gare de La Rochelle-Pallice. Aussi, l'échéance pour la réalisation d'une infrastructure nouvelle contournant l'agglomération de La Rochelle, envisagée comme imminente dans les études réalisées par le CETE en 2007, a été repoussée.

La Communauté d'agglomération de La Rochelle a souhaité néanmoins, dans un contexte d'extension urbaine important, de foncier contraint et d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal, poursuivre les investigations. L'objectif de l'étude est d'affiner, du point de vue de la technique ferroviaire, une hypothèse de tracé et d'assurer, par son inscription au PLUi, la préservation de l'avenir.

La saisine de la Commission nationale du débat public, obligatoire pour ce type d'infrastructure, n'apparaît pas aujourd'hui opportune. Cependant, l'hypothèse du tracé défini dans le cadre de la présente étude devra être versé, le moment venu, au dossier de saisine de la Commission nationale du débat public.

Ainsi, un programme d'études pour le dimensionnement ferroviaire de la réservation foncière du PLUi de l'agglomération de La Rochelle, s'inscrivant dans le cadre du CPER 2015-2020 de Poitou-Charentes, a été défini et comportera les deux volets suivants :

- le premier sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau consistera à définir une emprise foncière de principe dans laquelle pourrait s'inscrire le futur contournement ferroviaire,
- le second sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération de La Rochelle consistera à définir les conditions de l'intégration de cette emprise dans le futur PLUi de l'agglomération de La Rochelle au sein de son volet mobilité.

La durée prévisionnelle de réalisation des études est de 5 mois pour une restitution définitive avant la fin du premier trimestre 2016.

Le montant total des études est estimé à 500 000 €. Les co-financeurs sont l'État, le Département de la Charente-Maritime et la Communauté d'agglomération de La Rochelle. Le plan de financement proposé est le suivant :

Partenaires	Volet sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau	Volet sous maîtrise d'ouvrage de la CA La Rochelle	TOTAL	Clés
État	100 000 €	0 €	100 000 €	20%
Département de la Charente-Maritime	200 000 €	0 €	200 000 €	40%
CA de La Rochelle	30 000 €	170 000 €	200 000 €	40%
<b>TOTAL</b>	<b>330 000 €</b>	<b>170 000 €</b>	<b>500 000 €</b>	<b>100%</b>

Monsieur Mauvilly s'étonne de la faiblesse de la part du ferroviaire qu'il imaginait plus élevée et demande des informations sur le transfert Nantes-La Rochelle.

Monsieur le Président reprend qu'il y a actuellement des travaux sur le tronçon Nantes-La Rochelle et cela va durer assez longtemps sur La Rochelle-Nantes. Pour le LGV il indique qu'en réponse à une question du député, la direction de SNCF a précisé que l'offre concernant La Rochelle n'était pas encore stabilisée. Le Président informe que des panneaux d'informations vont être installés en gare de La Rochelle pour rappeler les engagements initiaux et notre demande d'au moins quatre allers-retours.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la convention relative au financement des études pour le dimensionnement de la réservation foncière du contournement ferroviaire de La Rochelle
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2015,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement et tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

## 2-Programme local de l'habitat - 1<sup>ère</sup> approbation du projet

Première adoption du projet de Programme Local de l'Habitat 2016 - 2021

Madame Fleuret-Pagnoux explique que l'agglomération de La Rochelle connaît un contexte de marché immobilier très tendu dont les principales raisons sont, notamment, une rareté des biens bâtis et des terrains ainsi que des prix élevés, un marché locatif élevé, une forte demande en logements sur La Rochelle et sur l'ensemble des communes périphériques y compris en demande sociale...

C'est pour cette raison, à travers ses compétences, que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle mène depuis de nombreuses années une politique de l'habitat ambitieuse et volontariste.

Cela s'est traduit notamment par la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat (PLH) dès la fin de l'année 2008 afin de mener une politique habitat encadrée et plus efficace.

Rappelons qu'un PLH définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

C'est un document d'analyse et de programmation sur la politique de l'habitat

En 6 années de PLH (2008 / 2014), l'objectif de 1 200 logements par an, dont 330 logements sociaux, a été largement dépassé. Plus de 2 600 logements sociaux ont ainsi été financés par la Communauté d'Agglomération sur son territoire et plus de 22 millions d'euros de subventions ont été accordées à des bailleurs sociaux.

Cependant, ce type d'intervention ne suffisant plus aujourd'hui et le PLH actuel étant arrivé à échéance, la CDA a décidé d'engager sa révision afin de faire un état des lieux de la situation du logement et de l'habitat et d'essayer d'y apporter de nouvelles réponses plus appropriées.

Car le constat est flagrant. Depuis quelques années, à un desserrement résidentiel, c'est-à-dire une acquisition de logements de la part de jeunes ménages à faible budget souvent hors des frontières de l'agglomération de La Rochelle.

Les conséquences de ce phénomène en sont évidentes : une population de plus en plus vieillissante sur La Rochelle et les communes de la première et deuxième couronne mais également une stagnation, voire une baisse de la démographie sur certaines communes de l'agglomération, les ménages étant composés seulement de deux personnes voire souvent d'une seule personne.

C'est pour ces raisons que la CDA, à travers la révision de son PLH, a engagé une réflexion plus fine afin d'essayer d'apporter des réponses diversifiées et adaptées pour les besoins des différents types de populations (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, étudiants, jeunes actifs, primo-accédants...)

Ainsi, pour les prochaines années, grâce à un nouveau PLH, de nouveaux enjeux et objectifs vont se poser en matière de politique logement pour tout type de génération de ménages. Ces enjeux seront traduits à travers 17 fiches-actions.

Les principaux objectifs et actions proposés sont les suivants :

- Diversifier l'offre neuve de logements et mobiliser le parc existant (privé et public) pour l'adapter aux besoins et attentes des différents profils de ménages (seniors, jeunes, ménages intermédiaires, primo-accédants, etc...)

- Intégrer le développement durable comme axe transversal de la politique intercommunale de l'habitat
- Organiser les équilibres territoriaux entre les communes et secteurs de l'agglomération.
- Assurer le maintien d'une dynamique de production soutenue de logements toutes catégories confondues.
- Continuer la production de logements locatifs sociaux en favorisant également la réalisation de logements locatifs intermédiaires et d'accession abordable à la propriété. Ces nouveaux types de logements devant permettre à des certaines franges de la population ne pouvant accéder ni parc privé ni au parc public (notamment les classes moyennes), de se loger sur notre territoire.
- Définir et asseoir le rôle et le positionnement de la CDA comme pilote et fédérateur des interventions menées sur le territoire dans le champ de l'habitat, du logement et du peuplement en créant, notamment, un observatoire de l'habitat et une conférence intercommunale du logement.

La procédure de révision du futur PLH a été lancée officiellement, par délibération, le 18 décembre 2014 (échancier joint en annexe).

Une prorogation du PLH actuel a été accordée par les services de l'Etat afin de continuer la politique habitat de la CDA jusqu'à ce que le futur PLH devienne exécutoire.

Aujourd'hui, ce projet de PLH vous est soumis pour une première adoption. Il est à préciser qu'il ne s'agit pas du document définitif mais bien d'un projet.

Déjà, des premières demandes d'amendements ou de modifications dans le projet de PLH ont été émis par certaines communes. Ces demandes seront examinées en séance.

Par la suite, ce projet de PLH sera proposé à l'ensemble des communes de la CDA pour avis de chaque conseil municipal avant transmission officielle de ce document aux services de l'Etat.

Rappelons, enfin, que L'Etat ne validera pas un PLH qui n'affiche pas des objectifs de production de logements et plus particulièrement sociaux conformes à la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) : une obligation pour toute commune de + de 3 500 habitants d'avoir 25% de logements sociaux de son parc de résidences principales à l'horizon 2025.

La dernière version du PLH sera communiquée avec la version numérique du dossier et/ou par courriel.

Le Président tient à remercier Madame Fleuret-Pagnoux et le service habitat-politique de la Ville pour le travail accompli. Il rappelle que cette délibération se situe au début d'une procédure qui va permettre ensuite aux communes de s'exprimer avant un vote définitif à l'automne.

Madame Roussel reconnaît que ce document va dans de bonnes directions notamment sur la production et le choix de l'implantation des constructions en corollaire des services existants, la densité pour éviter la prise des terres agricoles ou encore l'objectif de revitalisation des centres bourgs. Madame Roussel relève toutefois quelques insuffisances comme la réalisation de logement sociaux sur les quartiers péri-centraux de la Ville de La Rochelle et Châtelailon.

Elle demande quelques précisions supplémentaires sur les diversifications des formes d'habitat, les zones d'expérimentation, les modalités de prise en compte de la qualité architecturale, la résorption du logement vacant et une meilleure prise en compte de l'eau dans l'action du développement durable. Madame Roussel conclue qu'elle espère que les ambitions affichés dans le PLH se retrouveront dans le PLUi et les permis de construire au moment de leur délivrance.

Monsieur Grimpret rappelle qu'il sera impossible de faire 400 logements sociaux les 10 prochaines années à Sainte-soulle. Il est sensible à la définition « du hameau » et aux règles spécifiques pour ceux-ci et les écarts. Il estime que la liste présentée n'est pas exhaustive et qu'il faudrait retirer cette

population pour le calcul du nombre d'habitants. Monsieur Grimpret insiste pour signifier qu'il s'agit d'un constat et non d'un refus de réaliser des logements sociaux.

Madame Fleuret-Pagnoux précise qu'elle a prévu d'interpeller la ministre du logement la semaine prochaine lors de son passage à Poitiers concernant les situations de passage de seuil et d'impossibilité pour les communes de remplir les objectifs en 10 ans.

Monsieur Geslin informe que l'objectif de 20 logements par an pour la commune d'Esnandes sera difficile et qu'il faudra réduire à 15.

Monsieur Léonard reprend les propos de madame Roussel « quand on veut, on peut » et souhaite préciser que le territoire de la commune de Châtelailon est submersible à 50% et que 75% est en zone réservée. Monsieur Léonard estime qu'il faut savoir se rendre sur place et avoir toutes les données avant de porter des jugements. Sur le contenu du PLH, il convient que le travail a été accompli et a pu être conduit avec plus de souplesse vis-à-vis des maires mais il subsiste des difficultés d'abord de pouvoir prendre connaissance complètement d'un document parvenu tardivement et de voter aujourd'hui avec le risque de dire le contraire demain devant son conseil municipal.

Sur le fond les objectifs de production des logements sociaux semblent difficiles à tenir et il aurait mieux fallu prendre tout de suite les remarques des communes d'autant que cela peut avoir des conséquences pour les communes soumises à la loi SRU et le montant d'éventuelles pénalités. Effectivement la procédure prévoit un vote aujourd'hui avant la concertation des communes mais cela nous semble incohérent. Le groupe des élus indépendants s'abstiendra et votera après le recueil des avis des communes. Nous reconnaissons toutefois que le PLH présenté est mieux abouti que la première version.

Monsieur Michel Robin insiste sur le volume du document de plusieurs centaines de pages et de nombreux points concernant sa commune. Il estime que c'était difficile de tout pouvoir analyser pour se prononcer à ce conseil.

Monsieur Caron interroge pour savoir ce qui se passera si sa commune dépasse le seuil de 10% de logement sociaux et souhaiterait que des critères tels que la présence de commerces de proximité ou d'écoles soient prises en compte dans la définition des hameaux.

Madame Fleuret-Pagnoux explique que la liste énoncée des hameaux est peut être incomplète mais elle a été établie sur plusieurs critères. Elle rappelle également que le pourcentage s'applique aux opérations de plus de 9 logements et non pour l'ensemble des constructions. Il est entendu que le PLH doit être évolutif et un point d'étape pourra être fait en 2017-2018. Il peut être modifié mais sans remettre en cause l'équilibre général des dispositions.

Monsieur Coppolani confirme que pour les petites communes, la production de logements concerne essentiellement d'opérations de moins de 9 logements, ce qui signifie que le pourcentage au nombre total de logements produits ne sera jamais atteint.

Monsieur Denier rappelle que certaines communes n'ont pas d'obligation. Il s'agit d'indication de taux pour « tendre vers » de façon à s'approcher de taux de 25% en 2025. Pour notre groupe, nous estimons que le nouveau document est un bon élément de présentation dans nos communes. Nous le voterons mais avec toute notre liberté de commentaires et d'explications devant nos conseils municipaux.

Aussi, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le projet du futur Programme Local de l'Habitat 2016 - 2021
- d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les procédures afférentes à cette révision et à signer tous les documents nécessaires pour cette mise en œuvre.

Votants : 74

Abstentions : 21 (Mme Beaudeau, Sevalle, Chadjaa, Laffargue, Milin, Paverne, M. M. Robin, MM. Grimpret, Léonard, Vincent, Villain, Caron, Geslin, Mauvilly, Algay, Pineau, Durieux, Pierard, Guého, Morisse et Roblin)

Suffrages exprimés : 53

Pour : 52

Contre : 1 (Le Hénaff)

Adopté

RAPPORTEUR : Mme. FLEURET-PAGNOUX

**PROCEDURE D'ELABORATION D'UN PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

	2014			2015											
	oct	nov	déc	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juill	aout	sept	oct	nov	dec
Décision d'engager la procédure par une délibération de l'EPCI															
Délibération transmise au Préfet de département															
Personnes publiques associées (Etat, CG, CR, autres)		DÉJÀ FAIT													
transmission par le Préfet du porter à connaissance															
Elaboration du PLH	DÉJÀ FAIT														
Projet PLH conférence des Maires et Bureau Communautaire															
Projet PLH arrêté par délibération de l'EPCI															
Projet arrêté soumis aux communes pour avis des conseils municipaux															
Nouvelle délibération de l'EPCI valide le projet PLH															
Transmission du projet au représentant de l'Etat															
Demandes de modifications éventuelles du Préfet															
Sous 2 mois, le CRH est saisi et émet un avis															
Si avis favorable du CRH et pas de modification, délibération définitive du PLH															





### **3-Convention d'objectifs avec l'office public de l'habitat : Contribution à la réalisation de logements aidés - Avenant n° 3**

Monsieur Perez expose que compte tenu de leurs implications respectives dans la production de logements aidés, conformes à leurs politiques communes de mixité sociale et de réponse aux besoins en logements pour tous, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et L'OPH avaient élaboré ensemble une convention triennale 2009 - 2011 qui déterminait les objectifs quantitatifs et qualitatifs que se fixe l'OPH, ainsi que les concours que la CdA lui apportait. Une nouvelle convention annuelle avait été passée en 2012 afin de poursuivre ces objectifs.

Ces objectifs ont été atteints puisque ce sont 1 123 logements qui ont été financés.

L'OPH a, depuis cette date, affirmé sa volonté de continuer à accompagner la Communauté d'Agglomération dans la réalisation de ces objectifs.

Les aides habituelles de la CdA à la production de logements sociaux et ses participations aux Programmes de Rénovation Urbaine (PRU) dont elle est signataire, concourent de façon conséquente à ces actions.

Toutefois, dans un contexte foncier et immobilier difficile, face à des contributions de l'État en régression et compte tenu du haut niveau d'engagement de l'Office, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle souhaite maintenir son soutien financier à l'OPH pour l'année 2015, à travers un troisième avenant à la dernière convention, afin de poursuivre les objectifs exprimés dans le PLH et de donner les moyens à l'office de remettre à niveau son patrimoine.

Ce troisième avenant permettrait d'accorder à l'OPH, selon les mêmes modalités que la convention initiale, une subvention supplémentaire, d'un montant de 5 000 €/logt qui s'appliquerait au-delà du 50ème logement produit annuellement dans la limite de 150 logements réalisés en 2015.

Par ailleurs, la CdA propose d'accompagner exceptionnellement l'OPH pour la démolition des PSR des Chirons Longs (3 bâtiments comprenant 36 logements) pour un montant de 85 000 € couvrant ainsi environ 20% des coûts de travaux de démolition.

Également la CdA propose d'accorder à l'OPH une « éco-prime » forfaitaire de 914 € par logement réalisé avec le label EFFINERGIE+. Ce label garantit de très hautes performances énergétiques puisqu'il permet une consommation inférieure d'au moins 20% par rapport à la réglementation en vigueur (RT 2012). En 2015, l'OPH prévoit dans sa programmation 33 logements en Effinergie+, soit 30 162 €.

Ces décisions conduiraient à un engagement pour 2015 de la CdA à destination de l'OPH sur les bases suivantes :

- 7 600 € maximum par logement
- 5 000 € maximum par logement au-delà du 50ème logement (maximum 100 logements financés)
- 914 € maximum par logement réalisé en EFFINERGIE + (33 logements financés)
- une aide de 85 000 € couvrant ainsi environ 20% des coûts de travaux de démolition des Chirons Longs.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver un engagement pour 2015 de la CdA à destination de l'OPH sur les bases ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs 2015.

Madame Fleuret-Pagnoux ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### **4-Contribution à la production de logements sociaux par Atlantic Aménagement sur les communes de Bourgneuf, Clavette, Dompierre, L'Houmeau, La Rochelle, Marsilly et Verines**

Dans le cadre de sa compétence Équilibre Social de l'Habitat, la CdA de La Rochelle intervient en faveur de la réalisation de logements sociaux.

Atlantic Aménagement présente une demande de subvention pour 12 opérations sur les communes de Bourgneuf, Clavette, Dompierre, L'Houmeau, La Rochelle, Marsilly et Vérines.

Ces opérations sont les suivantes :

Organisme	Commune	Nom de l'opération	Nb de logements
Atlantic Amén.	Bourgneuf	Le Treuil - Rue de l'Enclouse - VEFA	2
	Bourgneuf	Les Jardins de Terre Nouvelle - VEFA	3
	Clavette	Le Clos des Lucioles - Ch du Dognon - VEFA	4
	Dompierre	Lot. La Tonnelle - Route de la Tonnelle	6
	Dompierre	Lot. Le Clos des Oiseaux - VEFA	6
	L'houmeau	Le Grand Large	6
	La Rochelle	Marius Lacroix - VEFA	7
	La Rochelle	Av de Rompsay - maison Gradin	2
	La Rochelle	147 blvd Sautel - VEFA	8
	La Rochelle	Familles Nombreuses - Mireuil	4
	Marsilly	Le Clos du Puits - Rue du Château d'Eau - VEFA	4
	Vérines	Le Clos Marchand	12
<b>TOTAL</b>			<b>64</b>
<b>TOTAL subv° AA</b>			<b>486 400 €</b>

Après avis favorable du Bureau communautaire, après délibération, le Conseil communautaire décide :  
- d'attribuer à Atlantic Aménagement les subventions suivantes au titre de la contribution de la CdA à la production de logements locatifs sociaux :

- o opération Le Treuil, Rue de l'Enclouse à Bourgneuf : 15 200 €
  - o opération Les Jardins de Terre Nouvelle à Bourgneuf : 22 800 €
  - o opération Le Clos des Lucioles à Clavette : 30 400 €
  - o opération Lotissement La Tonnelle, Route de La Tonnelle à Dompierre : 45 600 €
  - o opération Lotissement Le Clos des Oiseaux à Dompierre : 45 600 €
  - o opération Le Grand Large à L'houmeau : 45 600 €
  - o opération Marius Lacroix à La Rochelle : 53 200 €
  - o opération Avenue de Rompsay, Maison Gradin à La Rochelle : 15 200 €
  - o opération 147 Blvd Sautel à La Rochelle : 60 800 €
  - o opération « familles nombreuses » à Mireuil, La Rochelle : 30 400 €
  - o opération Le Clos du Puits, Rue du Château d'Eau à Marsilly : 30 400 €
  - o opération Le Clos Marchand à Vérines : 91 200 €
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir pour chaque opération.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

#### 5-Contribution à la production de logements sociaux par Domofrance sur les communes d'Aytré et de La Rochelle.

Dans le cadre de sa compétence Équilibre Social de l'Habitat, la CdA de La Rochelle intervient en faveur de la réalisation de logements sociaux.

Domofrance présente une demande de subvention pour des opérations sur les communes d'Aytré et de La Rochelle.

Ces opérations sont les suivantes :

Organisme	Commune	Nom de l'opération	Nb de logements
Domofrance	Aytré	Villas Tilia, Avenue du Commandant Lysiack	27
	La Rochelle	Domaine Eugène Delacroix	35
	La Rochelle	Rue Lucile	9
<b>TOTAL</b>			71
<b>TOTAL subv° Domofrance</b>			<b>539 600 €</b>

Après avis favorable du Bureau communautaire, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer à Domofrance les subventions suivantes au titre de la contribution de la CdA à la production de logements locatifs sociaux :
  - o opération Villas Tilia, Avenue du Commandant Lysiack à Aytré : 205 200 €
  - o opération Domaine Eugène Delacroix à La Rochelle : 266 000 €
  - o opération Rue Lucile à La Rochelle : 68 400 €
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir pour ces opérations.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

#### 6-Contribution à la production de logements sociaux par habitat 17 sur la commune de Croix Chapeau.

Dans le cadre de sa compétence Équilibre Social de l'Habitat, la CdA de La Rochelle intervient en faveur de la réalisation de logements sociaux.

Habitat 17 présente une demande de subvention pour 1 opération sur la commune de Croix Chapeau.

Cette opération est la suivante :

Organisme	Commune	Nom de l'opération	Nb de logements
Habitat 17	Croix Chapeau	Avenue de la libération	8
<b>TOTAL</b>			<b>8</b>
<b>TOTAL subv° H17</b>			<b>60 800 €</b>

Après avis favorable du Bureau communautaire, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer à Habitat 17 la subvention suivante au titre de la contribution de la CdA à la production de logements locatifs sociaux :
  - o opération Avenue de la libération à Croix Chapeau : 60 800 €
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir pour cette opération.

Madame Roussel ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

#### 7-Contribution à la production de logements sociaux par l'association habitat et humanisme sur la commune de Puilboreau.

Dans le cadre de sa compétence Équilibre Social de l'Habitat, la CdA de La Rochelle intervient en faveur de la réalisation de logements sociaux.

L'association Habitat et Humanisme présente une demande de subvention pour une opération sur la commune de Puilboreau.

Cette opération est la suivante :

Organisme	Commune	Nom de l'opération	Nb de logements
Habitat et Humanisme	Puilboreau	29 grande rue - Les Augustins	2
<b>TOTAL subv° Habitat et Humanisme</b>			<b>15 200 €</b>

Après avis favorable du Bureau communautaire, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer à l'association Habitat et Humanisme la subvention suivante au titre de la contribution de la CdA à la production de logements locatifs sociaux :
  - o opération 29 grande rue - Les Augustins à Puilboreau : 15 200 €
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir pour cette opération.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

#### 8-Contribution à la production de logements sociaux par la sa i3f sur la commune de La Rochelle.

Dans le cadre de sa compétence Équilibre Social de l'Habitat, la CdA de La Rochelle intervient en faveur de la réalisation de logements sociaux.

La SA I3F présente une demande de subvention pour 3 opérations sur la commune de La Rochelle.

Ces opérations sont les suivantes :

Organisme	Commune	Nom de l'opération	Nb de logements
I3F	La Rochelle	Cours des Arts, Avenue Guiton	35
	La Rochelle	Villa Garance, 60 rue du moulin rouge	5
	La Rochelle	53-59 blvd Joffre - Résidence Azuréva	8
<b>TOTAL</b>			<b>48</b>
<b>TOTAL subv° I3F</b>			<b>364 800 €</b>

Après avis favorable du Bureau communautaire, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer à la SA I3F la subvention suivante au titre de la contribution de la CdA à la production de logements locatifs sociaux :
  - o opération Cours des Arts, Avenue Guiton à La Rochelle : 266 000 €
  - o opération Villa Garance, 60 rue du moulin rouge à La Rochelle : 38 000 €
  - o opération 53-59 blvd Joffre - Résidence Azuréva à La Rochelle : 60 800 €
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir pour ces opérations.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

#### 9-Contribution à la production de logements sociaux par la sa le foyer sur les communes de La Rochelle et Puilboreau

Dans le cadre de sa compétence Équilibre Social de l'Habitat, la CdA de La Rochelle intervient en faveur de la réalisation de logements sociaux.

La SA Le Foyer présente une demande de subvention pour 3 opérations sur les communes de La Rochelle et Puilboreau.

Ces opérations sont les suivantes :

Organisme	Commune	Nom de l'opération	Nb de logements
SA Le Foyer - Vilogia	La Rochelle	Denfert Rochereau	18
	La Rochelle	Mistral - VEFA	5
	Puilboreau	Place Charles De Gaulle	11
<b>TOTAL</b>			<b>34</b>
<b>TOTAL subv° Le Foyer</b>			<b>258 400 €</b>

Monsieur Joubert fait observer que plusieurs des projets visés par les délibérations concernent des grands groupes nationaux et s'interroge sur les possibilités d'avoir des garanties que ces investissements profitent aux acteurs locaux du secteur du bâtiment.

Madame Fleuret-Pagnoux indique qu'après l'adoption du PLH il sera proposé de revoir le mode et les critères d'attribution de nos subventions mais il est difficile d'imposer.

Monsieur le Président explique que les règles des marchés publics excluent les clauses de protectionnisme local, mais on peut jouer par le biais des normes environnemental et de bilan carbone.

Monsieur Léonard remarque que lorsqu'il s'agit de groupes privés constitués en SA, cela échappe aux règles des marchés publics et ce doit être possible d'insister fortement à solliciter des entreprises locales.

Madame Thoreau souligne la difficulté rencontrée avec la société ERILIA quant aux modalités d'attributions des logements et qui exclue la commune de toute participation. Elle interroge aussi pour savoir si l'insertion des clauses sociales est généralisée.

Madame Fleuret-Pagnoux précise que le cas est ancien et que désormais certaines conditions d'obtentions des subventions de la Cda figurent dans les conventions passées avec les SA dont l'obligation d'inviter les maires à assister aux commissions d'attribution avec un quota réservé.

Après avis favorable du Bureau communautaire, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer à la SA Le Foyer les subventions suivantes au titre de la contribution de la CdA à la production de logements locatifs sociaux :
  - o opération Denfert Rochereau à La Rochelle : 136 800 €
  - o opération Mistral à La Rochelle : 38 000 €
  - o opération Place Charles De Gaulle à Puilboreau : 83 600 €
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir pour chaque opération.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

#### **10-Contribution à la production de logements sociaux par l'Office Public de l'Habitat sur les communes de Chatelaillon, Dompierre, La Rochelle, Périgny, Puilboreau, St Rogatien et St Vivien**

Monsieur Perez expose que dans le cadre de la convention passée entre la CdA et l'Office communautaire, pour l'année 2015, 11 opérations de l'Office sur les communes de Chatelaillon, Dompierre, La Rochelle, Périgny, Puilboreau, St Rogatien et St Vivien ainsi qu'une démolition sur La Rochelle ont été présentées en Bureau communautaire et ont reçu un avis favorable.

Les opérations faisant l'objet des demandes de subvention sont présentées dans le tableau ci-dessous et leurs plans de financement tiennent compte des dispositions de la convention. Ces 11 opérations contribuent à afficher à ce jour un total de 230 logements validés (dont 30 spécifiques), pour un objectif initial de 150 logements à réaliser par l'Office en 2015.

Ces opérations sont les suivantes :

Organisme	Commune	Nom de l'opération	Nb de logements
OPH	Chatelaillon	Les Anémones - VEFA	15
	Dompierre	Ilot D	9
	La Rochelle	Foyer logement Léonce Vieljeux	30
	La Rochelle	Rue Jaillot/Rue Arcère	10
	La Rochelle	Les cordeliers II - VEFA	11
	La Rochelle	Caserne Mangin - VEFA	64
	Périgny	Les grands hommes	31
	Puilboreau	La descenderie	24
	St Rogatien	Chesse - VEFA	16
	St Rogatien	Les Bourdines - VEFA	3
	St Vivien	Les grands champs - VEFA	17
	La Rochelle	Démolition des Chirons longs 36 lgts	
<b>TOTAL</b>			<b>200 + 30 spécifiques</b>
<b>TOTAL subv° OPH</b>			<b>1 755 162 € + 500 000 € conv° d'obj</b>

Après avis favorable du Bureau communautaire, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer à l'Office les subventions suivantes au titre de la contribution de la CdA à la production de logements locatifs sociaux :
  - o opération Les Anémones à Chatelaillon : 114 000 €
  - o opération Ilot D à Dompierre : 76 626 €
  - o opération Foyer Logement Léonce Vieljeux (2<sup>ème</sup> partie), à La Rochelle : 120 000 €
  - o opération Rue Jaillot/Rue Arcère à La Rochelle : 76 000 € + 45 000 € au titre de la convention d'objectifs
  - o opération Les Cordeliers II à La Rochelle : 83 600 €
  - o opération Caserne Mangin, à La Rochelle : 486 400 €
  - o opération Les Grands Hommes à Périgny : 235 600 € + 155 000 € au titre de la convention d'objectifs
  - o opération La Descenderie à Puilboreau : 204 336 € + 120 000 € au titre de la convention d'objectifs
  - o opération Chesse à St Rogatien : 121 600 € + 80 000 € au titre de la convention d'objectifs
  - o opération Les Bourdines à St Rogatien : 22 800 € + 15 000 € au titre de la convention d'objectifs
  - o opération Les Grands Champs à St Vivien : 129 200 € + 85 000 € au titre de la convention d'objectifs
  - o opération de démolition des Chirons Longs à La Rochelle : 85 000 €
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir pour chaque opération.

Madame Fleuret-Pagnoux ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### 11-Service Gestion des Déchets - Rapport d'Activité pour l'année 2014

Monsieur Caron, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), présente un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce document, qui s'inscrit dans une volonté de transparence vis-à-vis du public, comporte un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers, tels que mentionnés dans le nouveau décret n° 2007-675

du 2 mai 2007, ainsi que des indicateurs de performances, conformément à l'arrêté du 02 mai 2007 relatifs aux rapports annuels.

Il est rappelé que le Service d'élimination des déchets fait l'objet d'un budget annexe au budget principal.

Le rapport est joint à la version dématérialisée du dossier.

Monsieur Perrin interroge sur la problématique des rejets de tri.

Monsieur Caron précise que le tri fonctionne très bien mais il reste effectivement des pièces qui vont aux rebus sans possibilité de recyclage. Ce sont les seuls déchets qui vont à l'enfouissement.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de ce rapport, tel que présenté ci-joint,
- d'adresser ce rapport à tous les maires des communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) et de le proposer à l'information des usagers, conformément à la réglementation.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. CARON

### **12-Actions de sensibilisation et de protection de l'environnement sur le territoire de l'agglomération - École de la Mer - Proposition de convention avec participation financière**

L'association désignée « Espace de Culture Océane, du Littoral et de l'Environnement (E.C.O.L.E. de la Mer) a pour objet statutaire : « *Information, pédagogie et diffusion de la culture scientifique et technique sur les thèmes de la biodiversité marine et des espaces littoraux, en direction des publics les plus larges* ».

Compte tenu des caractéristiques et de la spécificité littorale du territoire communautaire, il apparaît opportun de conventionner avec cette association locale spécialisée dans l'éducation à l'environnement littoral, sur les bases d'objectifs définis comportant notamment, outre un volet de diffusion de la culture scientifique et technique au « grand public », un volet original recherchant l'implication des acteurs socio-économiques du littoral dans la préservation du milieu naturel

Il est rappelé que cette action commune relève bien du champ des compétences et de l'intérêt communautaire en matière d'environnement de la Communauté d'Agglomération de LA Rochelle (CdA) ainsi défini par le Conseil Communautaire en sa séance du 24 février 2006 : " *attribution de subventions ou participation financière au bénéfice d'associations locales menant des actions dans les domaines de compétences exercées par la CdA en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie* ".

En conséquence, et conformément à l'avis favorable exprimé en Bureau Communautaire du 12 juin 2015, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'Approuver la proposition de convention, et ses annexes, avec l'ECOLE de la mer ;
- d'Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document y afférent, et notamment d'autoriser le versement de la contribution financière prévue à hauteur de 40 000€, laquelle sera provisionnée à l'occasion de la décision modificative du Budget de l'année en cours.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. DENIER

### **13-Fonds de concours aux équipements communaux structurants (2014/2020) - Commune de Saint-Médard d'Aunis - Construction d'un complexe municipal culturel, d'animation et de loisirs**

Le conseil communautaire, en application de l'article 4 des statuts, a décidé de compléter le dispositif des dotations de solidarité au bénéfice des communes (excepté La Rochelle) par la mise en place d'un fonds de concours aux équipements communaux structurants pour l'agglomération dont les modalités et règles d'attribution ont été adoptées par délibération du 25 septembre 2014.

Les projets subventionnables concernent « les équipements communaux structurants dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal », avec une seule opération par commune sur la durée du mandat 2014-2020.

Il est attribué 50 % du montant, hors taxes de l'opération, déduction faite des financements extérieurs obtenus par la commune maître d'ouvrage. Il est rappelé que l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, stipule que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours... ».

Ce montant est plafonné à 150 000 € et les modalités de versement sont les suivantes :

- 50 % dès communication de l'ordre de service ou de l'acte d'acquisition,
- 50 % sur justificatifs de dépenses représentant au moins 80 % des dépenses totales.

Après avis favorable du Bureau communautaire, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer le fonds de concours aux équipements communaux structurants à la commune de Saint-Médard d'Aunis, pour la construction d'un complexe municipal culturel, d'animation et de loisirs,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### **I. Description de l'opération :**

Pour faire face à une augmentation constante de la population et du nombre d'élèves scolarisés, et considérant que les locaux actuels s'avèrent dispersés et trop petits, le conseil municipal a entrepris une réflexion sur un projet de réalisation d'un nouvel équipement municipal susceptible de répondre aux besoins et favoriser l'essor de la commune.

Le futur complexe comprend :

- un espace de rencontre de 240 m<sup>2</sup> destiné à la tenue de réunions et d'événements divers fédérateurs de lien social,
- une salle d'accueil périscolaire et de motricité pour 180 m<sup>2</sup>, adaptée pour les activités pédagogiques (TPP) et périscolaires,
- une bibliothèque sur une surface de 120 m<sup>2</sup> pour remplacer le local actuel (25 m<sup>2</sup>), vétuste et difficilement accessible,
- un local jeune d'environ 50 m<sup>2</sup>.

Cette opération sera réalisée sur un terrain acquis par la commune et situé à proximité immédiate des écoles et de la salle de sport.

Le projet s'inscrit dans la revalorisation du centre bourg et participe à donner une nouvelle image dynamique du territoire.

### **II. Montant des travaux (HT) :**

L'estimation prévisionnelle des travaux résultant de l'APS fournie par le maître d'œuvre se répartit comme suit :

Travaux	1 206 267 €
Maîtrise d'œuvre et frais divers	128 648 €
	-----
	1 334 915 €



### III. Plan de financement provisionnel (HT) :

État	366 399 €
Département	152 200 €
Région (FRIL)	100 000 €
Reserve parlementaire	20 000 €
CdA	150 000 €
Autofinancement + emprunt	546 316 €
	-----
	1 334 915 €

### IV. Calendrier :

Les travaux sont prévus pour une durée d'un an, de l'été 2015 à l'été 2016.

\*\*\*\*\*

#### 14-Commune de La Rochelle - Travaux de remise en état du chemin des Remparts - Participation financière de la Communauté d'Agglomération

La voirie du Chemin des Remparts présente un vieillissement prématuré et des dégradations pouvant s'avérer dangereuses. Des essais de déflexion et les différents carottages réalisés par la Ville de La Rochelle ont démontré que la chaussée n'était pas conçue pour supporter un trafic poids lourds important.

Cet axe est notamment emprunté par de nombreux bus lors de leur trajet haut le pied entre le dépôt de la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) à Lagord et la place de Verdun en plus des circulations régulières.

La Ville de La Rochelle procède depuis fin 2013 à des travaux de réfection du Chemin des Remparts. Trois tranches étaient prévues pour une réfection globale de la chaussée, mais il s'avère que 4 tranches sont nécessaires.

Compte-tenu de la particularité de cette voie fortement utilisée par les bus, la Ville de La Rochelle sollicite une participation financière de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) à hauteur de 50% du montant des travaux sur la voie bus uniquement.

Une délibération a été prise le 27 février 2014 pour cadrer la première tranche de décembre 2013 qui constituait la mise en sécurité, pour un montant de participation de la CdA maximal de 28 537 € qui s'est avéré être, après travaux, ramené à 23 860,58 € HT.

La présente délibération tend à préciser les montants financiers des autres tranches, soit :

Dates des travaux	Montant total des travaux en € HT	Part CDA : 50 % des travaux HT
Décembre 2013	47 721,16 €	23 860,58 €
Octobre 2014	61 318,00 €	30 659,00 €
Juin/juillet 2015	78 000,00 €	39 000,00 €
Avril 2016	84 000,00 €	42 000,00 €
<b>Montant total</b>	<b>271 039,16 €</b>	<b>135 519,58 €</b>

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de verser à la Ville de La Rochelle les participations financières à concurrence des montants ci-dessus indiqués qui seront libérées à l'issue des travaux, sur présentation de l'ensemble des factures acquittées.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité  
RAPPEUR : M. PÉREZ

**15-Semaine de la mobilité 2015 - Récompense de l'écomobilité - Demande de subventions à l'Ademe**  
Chaque année, la semaine européenne de la Mobilité, organisée du 16 au 22 septembre, permet de mener des actions de sensibilisation autour du transport durable en ville. Généralement, cette semaine est déclinée autour de deux axes :

- encourager l'utilisation des transports alternatifs à la voiture particulière ;
- éveiller la conscience des habitants en les informant des enjeux de la mobilité durable et des risques liés à la pollution ;

Pour 2015, en lien avec la 21ème Conférence des Parties sur les changements climatiques COP21 qui se déroulera à la fin de l'année, il est proposé d'organiser la semaine de la mobilité sur cette thématique du changement climatique et la promotion des modes alternatifs à la voiture particulière.

Deux actions prioritaires sont mise en œuvre :

### 1 - Challenge interentreprises « Eco mobiles »

Cette année, le challenge interentreprises se renouvelle en s'ouvrant à d'autres modes que le vélo, que sont la marche à pieds, les transports collectifs (bus, parcs-relais, TER) et le covoiturage. Ce challenge a pour objectif d'inciter les salariés à changer leurs habitudes de déplacement de manière ludique. Il s'agit également d'apporter une animation clé en main aux établissements, en particulier ceux ayant engagé une démarche Plan de Déplacements Entreprises, soit plus de 30 entreprises et 13000 salariés sensibilisés aux transports alternatifs depuis 2009.

Les prix de la mobilité 2015 récompenseront 2 catégories d'entreprises, de 0 à 80 salariés et plus de 80 salariés, qui ont le meilleur pourcentage de salariés par mode (marche à pied, vélo, transports collectifs et covoiturage), soit 8 entreprises. De plus un prix récompensera l'entreprise avec le plus grand nombre de salariés « écomobiles ». Au total ce sont 9 établissements qui seront récompensés et qui recevront notamment, soit un abonnement annuel pour un vélo Yélo en location longue durée ou un abonnement au service Yélobile. Enfin chaque salarié « écomobile » pendant la semaine recevra également un cadeau et/ou un accessoire vélo.

L'ADEME peut apporter une subvention à cette opération, au minimum de 30% du coût des cadeaux pour les salariés « écomobiles » et les entreprises gagnantes. Le coût de cette opération est évalué à un maximum de 12 000 € HT.

### 2 - Opération de contrôle technique des vélos des collégiens

Parallèlement, en partenariat avec la Vélo Ecole, un contrôle technique des vélos des collégiens (éclairage, freins, direction, gonflage...) pourrait être effectué dans les 12 collèges de l'agglomération. L'idée est de pouvoir sensibiliser les collégiens sur l'importance d'avoir un vélo en bon état. L'année dernière, lors d'une opération similaire auprès des lycéens, sur 399 vélos contrôlés 238 vélos ne possédaient pas d'éclairage, soit 59 %.

Il est donc proposé de remettre à chaque collégien venu à vélo, un kit de lumières pour équiper son vélo. Le coût estimatif de l'opération est de 3500 € HT, auquel l'Ademe peut apporter une subvention au minimum de 30 % du coût.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions ;
- de solliciter des subventions auprès de l'ADEME ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### **16-Commune de La Rochelle - Travaux d'aménagement des locaux de la gare routière Place de Verdun - Signature des marchés**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a décidé de mener des travaux de restructuration des locaux de la gare routière située place de Verdun.

Le projet se limite aux espaces intérieurs dédiés à la vente, à l'accueil et à l'attente des usagers et ne concerne qu'une partie du bâtiment existant.

Les études de maîtrise d'œuvre menées par le cabinet ARCHITEK AND CO , relatives à ces travaux sont terminées, ce qui permet d'engager, dès à présent, la procédure de dévolution des marchés, à mener par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les travaux sont estimés à 280 000 € HT et se décomposent en 10 lots:

LOT 1 - GROS ŒUVRE

LOT 1 - CHARPENTE COUVERTURE METALLIQUE

LOT 3 - MENUISERIES EXTERIEURES

LOT 4 - MENUISERIES INTERIEURES

LOT 5 - CLOISONS-PLAFONDS-ISOLATION

LOT 6 - REVETEMENT DE SOL SOUPLE

LOT 7 - PEINTURE

LOT 8 - ELECTRICITE- COURANTS FAIBLES

LOT 9 - CHAUFFAGE CLIMATISATION - PLOMBERIE - VMC

LOT 10 - REVISION DE COUVERTURE METALLIQUE (maîtrise d'œuvre CdA)

Des travaux d'installation et d'automatisation du fonctionnement de sanitaires publics estimée à 15 000 € HT pourront faire l'objet d'une procédure adaptée séparée, comme le permet le code des marchés publics.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### **17-Appel à projets innovant - Numérique et bâtiment**

La collaboration avec ENGIE (ex GDF SUEZ) existe déjà via la convention de partenariat signée le 2 juin dernier ayant pour objectif la co-construction d'une feuille de route sur les volets énergie et mobilité d'Atlantech. Afin de développer un écosystème sur le territoire rochelais favorable au bâtiment durable, il est proposé de mettre en place un volet innovation dans les échanges avec ENGIE. Pour cela, le lancement d'un appel à projet innovant et conjoint peut permettre de détecter et accompagner des talents pouvant développer une activité économique en lien avec les thématiques d'Atlantech.

Cet appel à projet est dédié aux porteurs de projets ainsi qu'aux entreprises existantes.

L'appel à projet cherche à identifier de nouvelles méthodes et de nouveaux produits permettant de répondre aux enjeux du bâtiment tels que l'amélioration des performances énergétiques, la réduction des coûts de construction, de rénovation ou d'exploitation. Cela alimentera le positionnement expérimental du territoire ainsi que son économie de l'innovation en reliant les services de l'agglomération, acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche, et entreprises du territoire, d'optimiser ensemble leurs leviers d'actions au service de l'attractivité du territoire.

Les solutions proposées peuvent être innovantes en terme de technologie ou d'usage, et doivent également avoir une réalité économique et environnementale. Les projets doivent prioritairement permettre de répondre à l'un des objectifs ci-dessous :

- définir des solutions permettant de maximiser la performance des bâtiments en incluant l'approche coût global et/ou l'industrialisation des solutions,
- définir des solutions permettant d'optimiser le confort des usagers et la qualité des ambiances habitées,
- définir des solutions économiques et juridiques pour optimiser les gains de l'ensemble des parties prenantes d'un bâtiment,
- définir le modèle énergétique d'un site en fonction des objectifs et des contraintes et identifier les solutions adaptées pour tendre vers l'indépendance énergétique des usages

Le jury sera composé, au-delà de la Communauté d'agglomération et d'ENGIE, de l'Université, du Crédit Agricole, de la Banque Publique d'Investissement, de cluster numérique et de professionnels du bâtiment et sera chargé de sélectionner le lauréat.

Le projet retenu bénéficiera :

- d'un prix de 2 500 € versé par ENGIE
- d'un accompagnement par les filiales et experts d'ENGIE afin d'accélérer le développement et la concrétisation du projet
- d'une présentation du projet auprès de structures adéquates (INPI, Banques (crédit agricole), business angels, accompagnement et aide recours à des experts...)
- si les projets le permettent, le lauréat bénéficiera également de la réalisation d'expérimentations grandeur nature, pouvant concerner des bâtiments démonstrateurs, des solutions de pilotage des installations, d'objets connectés.

De plus, il est proposé au Conseil communautaire que le lauréat puisse également bénéficier :

- d'un hébergement / accompagnement gratuit en pépinière d'entreprises de la Communauté d'agglomération de La Rochelle durant une période de 6 mois (d'une valeur maximum de 2 500 €)
- d'une sélection de facto pour le dispositif PULPE, qui permettra un accompagnement aux tests et certifications grâce aux ressources de TIPEE ou d'un laboratoire de l'Université ou de l'EIGSI

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser le lancement de cet appel à projets,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. ALGAY

### 18-Critt - Animation de la plateforme technologie pépinière Creatio®agro - Convention

Monsieur Algay explique que dans le cadre de sa stratégie de soutien à la filière agroalimentaire et à la Grappe d'entreprises Nutrition Santé (Pôle Aliments & Santé), la Communauté d'agglomération a élaboré la construction d'une nouvelle pépinière / hôtel d'entreprises dénommée CREATIO®AGRO qui offrira la possibilité aux entreprises innovantes de pouvoir tester en situation réelle l'élaboration de nouveaux produits/process avant leur mise sur le marché, et ce en toute confidentialité dans un site déporté.



Ce bâtiment est composé de trois ateliers entièrement équipés ayant vocation à être loués à des entreprises développant des produits innovants, et d'un espace voué à devenir une plateforme technologique.

Véritable lieu de rencontre entre les industriels et les experts de la filière, Créatio\*AGRO offre l'appui des réseaux locaux de la recherche et de l'innovation agro-alimentaire : Université La Rochelle, Pôle Aliments & Santé, CRITT Agro-Alimentaire.

Une construction conforme aux règles de qualité et de sécurité des productions agro-alimentaires

DES ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES

Le bâtiment de 2000 m<sup>2</sup> est composé de 3 ateliers de production, d'1 plateforme technologique d'essai et d'espaces mutualisés.

Des infrastructures adaptées pour tester et déployer vos solutions



1<sup>er</sup> étage : locaux sociaux mutualisés



Chambre froide positive ou négative

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES ATELIERS DE PRODUCTION

- Chambres froides positives et négatives matières premières et produits finis
- Production d'air comprimé, possibilité de production mutualisée de vapeur
- Zones de production modulables
- Puissance électrique : 150 KVA maximum
- Hauteur des locaux : 4,5 m. Hauteur des portes sectionnelles : 3 m
- Locaux emballages et zone déchets
- Accès direct aux zones expédition et réception équipées (quais niveleurs et table élévatrice)
- Accessibilité poids lourds
- Ateliers et équipements disponibles par accès sécurisé 24h/24 et 7J/7



Une grande modularité des espaces

**LA FILIÈRE AGRO-ALIMENTAIRE ROCHÉLAISE : DES ACTEURS IMPLIQUÉS DANS L'INNOVATION**

La filière agro-alimentaire et nutrition-santé est composée d'industriels, de prestataires de services à l'industrie, d'un pôle de recherche et de transfert technologique performant.

**CHIFFRES CLÉS**

371 Me de chiffre d'affaires

60 entreprises

1850 emplois directs

Ce projet de plus de quatre millions d'euros a été élaboré sur la base de travaux programmatiques auxquels ont participé les professionnels de la filière et leurs représentants. A l'intérieur de ce site composé de trois ateliers de près de 375 m<sup>2</sup> chacun, entièrement adaptables, se trouve également un espace dédié conçu pour devenir une plateforme technologique. Ce site, du fait de ses spécificités et de son ambition, a été remarqué par le Ministère de la Recherche en région qui a décidé de flécher, dans le cadre du Contrat de Revitalisation des Sites Défenses, deux millions d'euros de FEDER sur ce projet en plus des 1,1 millions de financement de l'Etat au titre du FRED (Fonds de Revitalisation de la Défense) et 200 000 euros du Conseil Départemental (FDAIDE), couvrant ainsi près de 76 % des coûts de cet investissement porté par la CDA.

Le site est actuellement en phase de test et sera livré à l'automne en fonction des derniers ajustements techniques nécessaires (dimensionnement de la chaudière, équipements intérieurs,...).

La livraison de cette plateforme va également permettre au CRITT AGROALIMENTAIRE, association loi 1901 regroupant 230 entreprises de la filière, labélisé jusqu'à présent CDT (Cellule de Diffusion Technologique) de renforcer son offre de services auprès de ses membres via à terme la possibilité de classement en CRT (Centre de Ressource Technologique) de la Plate-forme Technologique. En effet, depuis 1996, la qualité d'expertise des CRITT peut être contrôlée par l'AFNOR et se voir attribuer l'un des trois différents labels suivants pour une durée de 3 ans : Centre de Ressources Technologiques (CRT), Cellule de diffusion technologique (CDT), Plate-forme technologique (PFT).

Il est donc aujourd'hui proposé de conventionner avec le CRITT afin d'établir les règles qui régiront la mise à disposition du local, sous-ensemble de Créatio-Agro, dans lequel sera développée la future plateforme agroalimentaire, élément majeur du plan stratégique de développement du CRITT. Ce projet est dénommé « TEST'IN » : Test d'Efficacité et de Sobriété des Technologies Innovantes». Il prendra la forme d'un démonstrateur à même de permettre de réaliser des tests en situation quasi-réelle pour évaluer ainsi en amont le potentiel de valorisation, d'efficacité et de sobriété d'un process ou d'une nouvelle technologie susceptibles d'être ensuite mis en œuvre par les entreprises.

Il est ainsi proposé de renforcer plus encore la collaboration déjà très étroite entre le CRITT et la CDA autour d'actions conjointes et coordonnées spécifiquement liées à l'animation et la gestion de CREATIO® AGRO.

En contrepartie de la mise à disposition à titre gracieux de ce local, le CRITT qui se trouve sur le terrain attenant à celui de CREATIO®AGRO, a fait part de son souhait de s'impliquer très fortement dans ce projet en consacrant l'équivalent d'un demi temps plein annuel sur les missions suivantes :

- Assistance auprès des services CDA pour l'élaboration et l'évolution des documents cadres et par la formulation de préconisations à intégrer au cahier des charges CDA pour les prestations (règlement intérieur, conventions d'occupation, démarche d'agrément des locaux par les services de la DDPP, matrice de demande d'agrément sanitaire pour les futurs occupants concernés, nettoyage des espaces communs, lutte contre les nuisibles, maintenance préventive et curative).
- Assistance auprès du gestionnaire CDA du site CREATIO-AGRO : appui à gestion de la démarche qualité globale du site en concertation avec les responsables QHSE des entreprises hébergées par l'animation d'une réunion QHSE semestrielle, participation à la surveillance de la qualité sanitaire des espaces communs par la réalisation d'audits inopinés, mise à jour du dossier ICPE par la collecte des données techniques des occupants en place et des futurs (principalement nature et quantités des matières transformées).
- Participation aux démarches de promotion de Créatio®Agro en lien avec le service Développement Économique de la CDA (mise en avant de la pépinière au travers des supports de communication du CRITT (site internet, plaquette...), diffusion des supports de communication Créatio®Agro fournis par la CDA, présentation de Créatio®Agro lors de rendez-vous en face à face avec des entreprises ou porteurs de projets, organisation de visites professionnelles, participation à la mise en avant de Créatio®Agro lors de salons et manifestations professionnels).
- Participation au dispositif de sélection des projets de futurs occupants en collaboration avec la CDA (recueil de données techniques nécessaires au dossier de candidature selon trame préétablie, participation au comité de sélection, ...)
- Participation à la promotion et contribution de la marque « La Rochelle » comme destination majeure sur le plan national pour la filière agroalimentaire (outil technique unique au plan national, rappel sur la dimension développement durable de l'outil : mesure des consommations, de l'efficacité et de la sobriété des technologies, potentialité de leadership « transfert de technologie dans les IAA » au niveau de la grande région, événements et actualités permanentes sur La Rochelle, objectif à 5 ans de plus de 20 show-room équipementiers dans l'année, réunissant plus de 250 industriels, mise en œuvre de nombreux projets industriels sur le support de la plate-forme de La Rochelle, avec à terme 20 à 30 projets de R&D par an, avec la présence des équipes R&D des IAA) Animation de la Plateforme TEST'IN et accompagnement de l'innovation sur le territoire Rochelais (prospection et démarche commerciale forte pour promouvoir Test'In avec un objectif à terme de 30 à 40 nouveaux contacts industriels par an, appui et dispositif très intéressant pour les créateurs d'entreprises hébergés dans la pépinière, mobilisation de la plateforme pour les laboratoires de recherche régionaux...

Monsieur Demester reconnaît la place majeur du CRITT dans la filière et sa haute compétence. Il souhaiterait voir inscrit dans les contre-partis la mise à disposition de place gratuite pour les enseignants des établissements de formation de la filière lors du salon aliment et santé et l'inscription gratuite d'étudiants lors du concours Food idée.

Monsieur Algay est certain que le CRITT autorisera la participation des enseignants à titre gracieux mais cela relève d'une négociation parallèle qui n'a pas forcément sa place dans le texte de la convention.

Monsieur Joubert fait souligner qu'il y a aussi les enseignants de l'université.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'acter ce nouveau partenariat avec le CRITT Agroalimentaire et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans le cadre d'une convention pluriannuelle (5 ans) qui entre pleinement dans le champ de son action de Développement Économique de soutien aux filières prioritaires (de la Stratégie de Développement Économique) selon les conditions ci-dessus explicitées.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.
- d'autoriser par ailleurs, Monsieur le Président ou son représentant à rechercher et solliciter tout co-financement à même de pouvoir soutenir ce projet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. ALGAY

### **19-Course à la voile des startup du numérique - Participation financière**

Monsieur Algay expose que la société Easybill organise le samedi 12 septembre 2015 la FrenchStartupCup, une course à la voile réservée à des start-ups françaises.

Easybill est une société implantée à La Rochelle, depuis sa création en janvier 2009. Les gérants de la société ont commencé à développer leur activité au sein de la pépinière d'entreprises Créatio®ImagÉTIC. En 6 ans, les dirigeants ont recruté une vingtaine de salariés pour une croissance de chiffre d'affaires de plus de 140% par an. La société compte aujourd'hui pas moins de 6 000 clients dans le monde tous secteurs confondus, qui tirent parti de « Sellsy » (solution web et mobile tout-en-un de pilotage commercial, de gestion d'activité et de supervisions des ventes).

Easybill organise cette course à la voile par équipage de 7 membres maximum d'une ou plusieurs startups et un skipper. Easybill désire s'impliquer dans l'écosystème des entreprises du numérique. Les éventuels profits du budget de la course seront reversés à une sélection d'associations du web ou des projets open source.

Il est proposé aujourd'hui que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle devienne partenaire de cette manifestation pour améliorer la visibilité de notre territoire sur ce secteur porteur d'emplois et soutenir l'émergence de la filière ImagÉTIC® en étant présent aux côtés des entreprises locales représentatives. Ce partenariat favorisera ainsi les retombées médiatiques dans la presse nationale comme spécialisée et l'implantation de startups sur le territoire.

Monsieur le Président estime qu'il est bien de participer au lancement de cet évènement mais que cela ne pourra pas être récurrent chaque année.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter la prise en charge du diner d'ouverture pour 250 personnes environ le vendredi 11 septembre 2015, ceci pour un montant global maximum de 6 000 € HT.
- d'accepter la prise en charge de l'inscription d'un équipage à l'image de la filière numérique rochelaise, ceci pour un montant global de 1 750 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision et d'imputer les montants sur le budget annexe du Développement Économique prévu au BP 2015.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. ALGAY

### **20-Projet de groupement de sous-traitance industrielle - Convention de partenariat avec la CCI La Rochelle**

Initié au sein du réseau Armada (Programme de soutien aux entreprises industrielles du territoire développé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle), un groupe d'entreprises partage l'objectif de constituer une société d'étude, de conception et de commercialisation de pièces et sous-ensemble industriels.

Le groupement d'entreprises est constitué de sociétés industrielles de sous-traitance (usinage, chaudronnerie, marquage, traitement de surface, ingénierie programmation, injection, moulage composite).

Treize entreprises composent ce groupement. Elles emploient 345 salariés sur le territoire pour un chiffre d'affaire de 48 M €.

L'objectif de la structure est de pouvoir affirmer un positionnement de rang 1 sur certains marchés stratégiques. Cette alliance stratégique a pour objectif de consolider le positionnement des PME du territoire afin de répondre aux exigences des donneurs d'ordre (capacité financière, produit clé en main, concurrence d'autres territoires...).

Les enjeux sont essentiels. Ils sont liés au maintien de l'activité, à la diversification des secteurs, mais aussi au développement de l'emploi et des compétences locales.

L'animation du groupe a permis de valider une volonté commune de partager des ressources et de développer une offre structurée de solutions conglomérant les savoir-faire de chacun.

Afin de structurer cet objectif, les membres du groupement ont confié une mission de stage d'une durée de six mois à une étudiante 5<sup>ème</sup> année EIGSI en management industriel.

Cette mission a pour objectif de livrer un dossier économique et financier de la future entité et permettre aux membres du groupement d'avoir un support d'aide à la décision sur la stratégie de positionnement et d'organisation.

Parallèlement, les membres du groupement via leurs représentants ont sollicité les services de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle pour une mise à disposition de moyens logistiques, humains et financiers visant à :

- Encadrer l'animation générale du projet.
- Bénéficier d'une mission de conseil visant à accompagner le groupe sur l'utilisation des outils collaboratifs, permettant à chacun de bénéficier d'une expérience enrichie et un transfert de savoir nécessaire à la vie de la démarche.

Ce projet s'inscrit dans les orientations stratégiques de la CDA concernant le soutien à la filière sous-traitance industrielle présente sur le territoire.

Le pilotage du projet se fera via une convention de partenariat avec la CCI de La Rochelle qui a pour objectifs :

- De définir les moyens mis à disposition du groupement pour faciliter la mise en œuvre du projet.
- De s'appuyer sur le comité technique de suivi de l'accompagnement du groupement d'entreprises. Celui-ci aura en charge l'encadrement du projet, l'évolution de la mission de conseil, la capitalisation sur l'expérience acquise.

Le coût de cette opération est estimée à 31 600 euros TTC. La CDA est sollicitée à hauteur de 9 600 euros TTC (participations CCI LR : 10 000 euros ; participations entreprises : 12 000 euros).

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la participation financière à hauteur de 9 600 € TTC en tant que fonds de concours au titre de sa compétence Développement Économique,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets,
- d'inscrire la dépense correspondante au Budget Annexe du Développement Économique.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. ALGAY

### **21-Commune de Dompierre-sur-Mer - Parc d'activités de Corne Neuve - Cession d'une parcelle à la SCI Christophe Remaud (enseigne « Daniel Moquet signe vos allées »)**

Dans le cadre de ses missions en matière de développement économique, la collectivité, attentive aux besoins des entreprises artisanales, de production et de services à l'industrie, s'est engagée dans la réalisation de l'extension du Parc d'Activités de Corne Neuve. Cette extension s'intègre dans un schéma de développement des Parcs d'Activités à l'échelon du territoire de la Communauté d'Agglomération et permet de répondre plus particulièrement aux demandes des entreprises artisanales.

Monsieur Christophe REMAUD, représentant la SCI CHRISTOPHE REMAUD, a sollicité la Collectivité en vue d'acquérir une parcelle dans l'extension du Parc d'Activités de Corne Neuve.



Le projet consiste à construire un bâtiment artisanal de 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher, destiné à accueillir une nouvelle agence à l'enseigne « Daniel Moquet signe vos allées » dont l'activité est l'aménagement d'allées, de cours et d'espaces extérieurs. M. REMAUD gère déjà deux agences basées en Vendée et à Echillais. L'agence de Dompierre-sur-Mer permettra la création de quatre emplois au démarrage et trois recrutements sont annoncés à terme.

Le foncier proposé pour ce projet est issu de la parcelle cadastrée ZD 111, ilot 3, et porte sur une surface de 1720 m<sup>2</sup> (délimitation en cours).

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 38 € HT/m<sup>2</sup>, le porteur de projet ayant signé une promesse d'achat avec la CDA avant la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015 relative à l'harmonisation des prix de cession des terrains en parcs d'activités.

Cette transaction représentera par conséquent un prix de cession de 65 360 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été donné un avis conforme.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de construire l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature, le non-respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI CHRISTOPHE REMAUD ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 65 360 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. LAMBERT

## **22-Commune de Dompierre-sur-Mer - Parc d'activités de Corne Neuve - Cession d'une parcelle à la SAS S.A.A.T (système adhésif assemblage transformation)**

Dans le cadre de ses missions en matière de développement économique, la collectivité, attentive aux besoins des entreprises artisanales, de production et de services à l'industrie, s'est engagée dans la réalisation de l'extension du Parc d'Activités de Corne Neuve. Cette extension s'intègre dans un schéma de développement des Parcs d'Activités à l'échelon du territoire de la Communauté d'Agglomération et permet de répondre plus particulièrement aux demandes des entreprises artisanales.

Monsieur Vincent LEROUX, représentant la SAS S.A.A.T (SYSTEME ADHESIF ASSEMBLAGE TRANSFORMATION), a sollicité la Collectivité en vue d'acquérir une parcelle dans l'extension du Parc d'Activités de Corne Neuve.

Le projet consiste à construire un bâtiment artisanal de 702 m<sup>2</sup> de surface de plancher, destiné à accueillir son entreprise de transformation et découpe à façon de produits minces et systèmes adhésifs. La société est actuellement implantée en location à La Rochelle et compte 4 personnes. Ce projet permettra à terme la création de trois emplois.

Le foncier proposé pour ce projet de la parcelle cadastrée ZD 136, ilot 2, et porte sur une surface de 2004 m<sup>2</sup>.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 38 € HT/m<sup>2</sup>, le porteur de projet ayant signé une promesse d'achat avec la CDA avant la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015 relative à l'harmonisation des prix de cession des terrains en parcs d'activités.

Cette transaction représentera par conséquent un prix de cession de 76 152 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été donné un avis conforme.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulté de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de construire l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SAS S.A.A.T ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 76 152 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. LAMBERT

### **23-Conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental de la Communauté d'agglomération de La Rochelle - Demande de renouvellement de classement auprès de l'État dans la catégorie Conservatoire à rayonnement départemental**

Le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, suivi de l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, a autorisé de plein droit le classement de l'École Nationale de Musique et de Danse de l'Agglomération de La Rochelle dans la catégorie des Conservatoires de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental.

Le renouvellement de classement de l'établissement dans cette catégorie doit obligatoirement faire l'objet d'une demande déposée cette année auprès du Ministère de la Culture.

Dans cette perspective, un dossier réglementaire est constitué, élaboré par le Ministère, qui comprend un questionnaire exhaustif destiné à décrire la situation réelle de l'établissement, accompagné de pièces complémentaires, dont le projet d'établissement.

Ce document décrit l'organisation fonctionnelle de l'établissement, l'organisation des enseignements en musique et en danse, et les moyens dont il dispose, en personnels, locaux, et matériel. Les missions de l'établissement, missions d'enseignement et rayonnement artistique et culturel, doivent être exposées et développées de manière précise et rigoureuse.

Conjoncturellement, la récente prise de fonctions du nouveau directeur du Conservatoire occasionne une réorganisation substantielle et innovante des cursus et une réévaluation des objectifs à atteindre, ce qui nous conduit à présenter un dossier qui tient compte d'éléments inchangés et d'autres en évolution sensible.

Le questionnaire est consultable au service d'administration générale et sera transmis avec la version numérique du dossier.

L'ensemble du dossier est lui consultable au conservatoire de musique et de danse.

Dans ces conditions, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de solliciter, auprès du Ministère de la Culture, le renouvellement du classement du Conservatoire de Musique et de Danse de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, dans la catégorie conservatoire à Rayonnement Départemental,
- de valider le dossier qui lui est présenté dans ce cadre,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférant.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme VILLENAVE

#### **24- Commune d'Angoulins - Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée n° 1 - Approbation**

Il est rappelé que la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Angoulins qui a été engagée par le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, a pour objectif de déplacer sur un même terrain une servitude de mixité sociale instituée au titre de l'article L. 123-2 b du Code de l'urbanisme, sans en changer la surface ni le pourcentage de logements sociaux à réaliser, afin de permettre la réalisation d'une maison de santé.

Par délibération en date du 23 avril 2015, le Conseil Communautaire a défini les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU d'Angoulins.

Le projet de modification simplifiée du PLU d'Angoulins a été notifié aux personnes publiques avant mise à disposition du dossier au public, par courrier du 27 avril 2015.

Le dossier de modification simplifiée accompagné d'un registre a fait l'objet d'une mise à disposition du public en mairie d'Angoulins du 18 mai au 19 juin 2015 inclus.

Aucune remarque n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public.

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) qui, en date du 28 mai 2015, a émis un avis sans observation particulière, a cependant souhaité proposer au principe d'implantation des constructions une complémentarité qui permettra une circulation entre le Chemin de Toucharé, les parkings du futur pôle et le parking existant rue Jean Bouin.

En réponse à cette proposition, il est rappelé que dans l'orientation d'aménagement, ce principe de circulation est inscrit pour les liaisons douces, afin de faciliter les déplacements dans le centre-bourg. L'orientation d'aménagement n'est donc pas en conséquence modifiée.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le PLU opposable de la commune d'Angoulins approuvé le 30 juin 2006 et modifié les 9 juillet 2009, 23 septembre 2011 et mis à jour le 24 mai 2013,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu l'avis favorable de la part du Département de la Charente-Maritime en date du 21 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) en date du 28 mai 2015, assorti d'une remarque visant à proposer au principe d'implantation des constructions une complémentarité qui permettra une circulation entre le Chemin de Toucharé, les parkings du futur pôle et le parking existant rue Jean Bouin,

Vu l'avis favorable en date du 29 juin 2015 du Conseil municipal de la commune d'Angoulins sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu le projet de PLU modifié, constitué d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), d'un règlement et de ses documents graphiques, et d'annexes, ainsi que d'orientations d'aménagement relatives à des quartiers et des secteurs qui a été tenu à disposition des conseillers communautaires au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) et lors de la séance d'approbation,

Considérant qu'au terme de l'article L. 123-13-3 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée,

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Angoulins tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CdA et à la mairie d'Angoulins. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.

Le PLU modifié de la commune d'Angoulins sera tenu à disposition du public, en Préfecture, au siège de la CdA, ainsi qu'en mairie d'Angoulins.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. VATRÉ

#### **25- Commune d'Aytré - Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée n° 2 - Approbation**

Il est rappelé que la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aytré qui a été engagée par le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), a pour objectifs de corriger une erreur matérielle dans la transcription d'une limite du zonage UX concernant le secteur de Belle Aire Nord et d'ajuster quelques incohérences dans l'écriture réglementaire.

Par délibération en date du 23 avril 2015, le Conseil Communautaire a défini les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU d'Aytré.

Le projet de modification simplifiée du PLU d'Aytré a été notifié aux personnes publiques avant mise à disposition du dossier au public, par courrier du 20 avril 2015.

Le dossier de modification simplifiée accompagné d'un registre a fait l'objet d'une mise à disposition du public en mairie d'Aytré du 04 mai au 05 juin 2015.

Aucune remarque n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme opposable de la commune d'Aytré approuvé le 17 novembre 2011 et modifié le 29 janvier 2013, le 19 décembre 2013 et le 26 février 2015,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération,

Vu les avis favorables de la part de la Chambre de Commerce et d'Industrie, et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, en date du 21 mai 2015,

Considérant que le bilan de la mise à disposition du dossier de modification au public ne fait pas apparaître d'opposition à ce projet,

Vu l'avis favorable en date du 18 juin 2015 du Conseil municipal de la commune d'Aytré sur le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme,

Vu le projet de PLU modifié, constitué d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durable, d'un règlement et de ses documents graphiques, et d'annexes, ainsi que d'orientations d'aménagement relatives à des quartiers et des secteurs qui a été tenu à disposition des conseillers communautaires au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et lors de la séance d'approbation,

Vu les nouveaux standards de mise en forme et de transcription des documents graphiques de zonage ainsi que des annexes tels que découlant de la mise en œuvre du nouveau système SIG de la Communauté d'Agglomération,

Considérant qu'au terme de l'article L. 123-13-3 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée,

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Aytré tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et à la mairie d'Aytré. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.

Le PLU modifié de la commune d'Aytré sera tenu à disposition du public, en Préfecture, au siège de la CdA, ainsi qu'en mairie d'Aytré

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. VATRÉ

#### **26- Commune de Saint-Rogatien - Plan Local d'Urbanisme - modification simplifiée n° 4 - Approbation**

Il est rappelé que la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Rogatien qui a été engagée par le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), a pour objectif de modifier le règlement de la zone UE afin de permettre l'aménagement d'une station-service au lieu-dit Le Clos du Clou.

Par délibération en date du 23 avril 2015, le conseil communautaire a défini les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de Saint-Rogatien.

Le projet de modification simplifiée du PLU de Saint-Rogatien a été notifié aux personnes publiques avant mise à disposition du dossier au public, par courrier du 27 avril 2015.

Il a fait l'objet d'un avis favorable de la part du Département, sous réserve que le « projet devant être desservi par un accès direct sur la RD 111, l'aménageur devra prendre contact avec le service gestionnaire [...] afin de définir sous quelles conditions cet accès pourrait être réalisé au regard de la sécurité routière ». Cette remarque sera reportée dans le règlement dans le chapitre relatif à la gestion des accès.

Le dossier de modification simplifiée accompagné d'un registre a fait l'objet d'une mise à disposition du public en mairie de Saint-Rogatien du 12 mai au 12 juin 2015.

Aucune remarque n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public.

Il ressort que les dispositions de la modification simplifiée peuvent être maintenues et que ni les avis des PPA, ni le bilan de la mise à disposition ne remettent en cause les choix arrêtés.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le PLU opposable de la commune approuvé le 16 décembre 2005 et modifié le 16 décembre 2010, puis le 27 février 2014,

Vu les statuts et compétences de la CdA de La Rochelle ,

Vu l'avis favorable reçu de la part du Département en date du 21 mai 2015, assorti d'une réserve visant à ajouter à l'écriture que le « projet devant être desservi par un accès direct sur la RD 111, l'aménageur devra prendre contact avec le service gestionnaire »,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), en date du 21 mai 2015,

Vu l'avis favorable en date du 29 juin 2015 du Conseil municipal de la commune de Saint-Rogatien sur le projet de modification simplifiée n°4 du PLU,

Vu le projet de PLU modifié, constitué d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), d'un règlement et de ses documents graphiques, et d'annexes, ainsi que d'orientations d'aménagement relatives à des quartiers et des secteurs qui a été tenu à disposition des conseillers communautaires au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et lors de la séance d'approbation,

Considérant qu'au terme de l'article L. 123-13-3 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée,

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'approuver la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Saint-Rogatien tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CdA et à la mairie de Saint-Rogatien. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.

Le plan local d'urbanisme modifié de la commune de Saint-Rogatien sera tenu à disposition du public, en Préfecture, au siège de la CdA, ainsi qu'en mairie de Saint-Rogatien.

Adopté à l'unanimité  
RAPORTEUR : M. VATRÉ

## **27-IRIS - Accompagnement d'une action collective - Subvention et convention**

Dans un contexte de raréfaction des fonds publics et à une crise économique qui dure, les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) sont fragilisées.

Afin de pouvoir repenser ses modes d'intervention, la CDA souhaite les faire bénéficier d'un accompagnement collectif pour l'identification de pistes de mutualisation, de développement, de consolidation et d'échanges de pratiques.

IRIS (Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Activité Économique) en qualité de tête de réseau, dispose à la fois d'une vision régionale des enjeux et d'une expertise sur les outils à disposition des structures et se propose d'accompagner l'agglomération dans cette démarche d'animation.

Le Bureau Communautaire du 5 décembre 2014 a validé un accompagnement de la CDA par IRIS sur le processus de coopération locale, à la définition d'un plan d'actions en direction du secteur. Les travaux s'étaleront jusqu'à avril 2016.

Planning prévisionnel :

- Mai à juillet 2015 : constitution des groupes avec engagement des parties prenantes sur méthodes, contenus et calendrier :
  - o Groupe pilote projet IAE composé de la CDA, les partenaires institutionnels, les dirigeants des SIAE,
  - o Groupe formation composé des responsables SIAE, coordinateurs sociaux, accompagnateurs socio-professionnels (ASP) et Encadrants Techniques d'Insertion (ETI),
  - o Groupe éco veille et développement composé des responsables des SIAE, des coordinateurs techniques et des chargés de développement.

- Septembre-octobre 2015 : 1<sup>er</sup> comité de pilotage : suivi des travaux, validation et priorisation des pistes d'actions identifiées dans les groupes thématiques.
- Janvier-février 2016 : 2<sup>ème</sup> comité de pilotage : suivi des travaux, validation et priorisation des pistes d'actions; sur la base des hypothèses de travail validées, élaboration des conditions à la mutualisation, à la coopération ainsi qu'à la montée en compétences des acteurs et des organisations : modèles économiques, outils de pilotage, gouvernance et régulation.
- Avril 2016 : 3<sup>ème</sup> comité de pilotage : bilan évaluation, perspectives de pérennisation des processus initiés de type union locale des SIAE, groupe formation territorial, cellule permanente de coopération et de veille économique.

À l'issue de l'accompagnement, les SIAE seront en mesure de :

- Proposer une offre de formation adaptée aux salariés en parcours des différentes SIAE,
- Mutualiser des actions de formation entre SIAE,
- Communiquer sur l'offre d'insertion et de service au travers d'outil(s) commun(s) de communication et d'une stratégie convergente de « relations » avec les acteurs publics du territoire,
- S'appuyer sur une convention de partenariat pour articuler les différentes interventions des SIAE sur le territoire,
- Disposer d'un système partagé de veille/réponse coordonnée, orienté « marchés publics »,
- Mutualiser des ressources (humaines, matérielles, financières, techniques, logistiques),
- S'appuyer sur des outils « normalisés » de pilotage économique et financier.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'accompagnement des actions, des outils de promotion, de développement de l'emploi et de l'insertion professionnelle, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de valider la proposition ci-dessus énoncée,
- d'attribuer à l'association IRIS, une subvention de 9 990 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir et tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPORTEUR : M.POISNET

### **28-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises agro-alimentaire - Travaux d'aménagement - Marchés négociés**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a attribué en décembre 2013, après une procédure d'appel d'offres, les marchés pour la construction d'un hôtel d'entreprises agro-alimentaire à la Rochelle disposant de plusieurs locaux (3 ateliers).

Les travaux de construction sont achevés à ce jour et à la demande d'un premier occupant (1 atelier), des aménagements communs au site et spécifiques à sa future activité doivent être réalisés.

En application de l'article 35-II-6° du code des marchés publics, il est possible de passer des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence pour des services ou travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées à au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence.

Cette disposition du Code des Marchés Publics impose que le marché initial prévoit la possibilité de mettre œuvre cette éventualité, que le montant total du marché initial et des marchés complémentaires soit pris en compte pour définir le mode de mise en concurrence et de publicité, et que ces marchés complémentaires soient notifiés au plus tard dans le délai de trois ans à compter de la notification du marché initial.

Ces conditions sont remplies pour permettre d'envisager d'établir des marchés négociés sans mise en concurrence ni publicité, avec les mêmes entreprises qui étaient attributaire des marchés de travaux pour la construction du bâtiment.

Aussi, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 29 juin 2015 a décidé de conclure des marchés négociés sans mise en concurrence ni publicité, faisant application de l'article 35-II-6° du code des marchés publics pour la réalisation de prestations similaires, pour les lots et montants comme suit :

Lots		entreprise	montant HT
1	Gros Œuvre	Pianazza	23 266,04 €
2	Charpente métallique	Cancé	1 517,00 €
4	Panneaux Frigorifique	Sofradi	56 465,83 €
5	Couverture Etanchéité	Littoral Etanchéité	1 250,00 €
8	Fermetures industrielles	Défi	1 158,00 €
13	Froid et Climatisation	Jonhson control	324 382,70 €
15	Électricité	SNEE	22 716,63 €

Des prestations de serrurerie-rayonnage et d'équipement des espaces intérieurs, estimées à 200 000 € HT pourront faire l'objet d'une procédure adaptée séparée, comme le permet le code des marchés publics.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité  
 RAPORTEUR : M.POISNET

#### 29-Contrat de ville - Centre Socio-Culturel le Pertuis (Investissement)

La CdA a prévu des crédits au Budget Primitif 2015 à hauteur de 275 000 € pour des projets en investissement, conformes aux priorités du Contrat de Ville.

A ce jour, 2 dossiers d'aménagement d'un terrain multi sports ont été validés par le Conseil communautaire du 28 mai dernier pour les communes de Bourgneuf et de St Vivien.

Un troisième dossier est opérationnel cet été et se déroulera entre le 17 et le 26 juillet. Il s'agit de l'aménagement du jardin « Le Paradis vert » sous forme de chantier participatif à Mireuil, par le Centre Socio culturel Le Pertuis, mis au point et encadré par le collectif « Bruit du Frigo », après avoir défini le programme d'aménagement avec les habitants et les divers usagers du jardin (pergolas, tables, espace pédagogique, salons, espaces de rangement, jeux..).

Ce dossier fait l'objet d'une demande de subvention par le Contrat de Ville d'un montant de 35 000 € conformément au tableau ci-dessous :

Porteur de projet	Intitulé de l'action	Budget de l'action	Demande Contrat de ville 2015	Subv CDA proposée	Part CDA en % sur le total de l'action	Ville La Rochelle
Centre social Le Pertuis	Aménagement du jardin "le paradis vert"	50 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	70%	15 000,00 €
TOTAL des demandes		50 000 €	35 000 €	35 000 €		15 00 €

Après avis favorable du Bureau communautaire, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'examiner favorablement cette demande en investissement
- de valider l'attribution de subvention
- d'autoriser Monsieur le Président à prélever les crédits ouverts à cet effet au budget primitif et à signer la convention.



Adopté à l'unanimité  
RAPORTEUR : Mme LACOSTE

### **30-Élaboration d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance**

L'élaboration d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) permettrait à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de redéfinir ses objectifs prioritaires en matière de sécurité et de prévention de la délinquance mis en œuvre dans le cadre de son Conseil d'Agglomération de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CASPD) depuis plus de 10 ans. En élaborant cette STSPD, la CdA répondrait à la demande de l'Etat qui a déjà élaboré sa stratégie nationale de sécurité et de prévention de la délinquance et qui incite fortement les collectivités à élaborer aussi leur STSPD qui intègre les schémas locaux de tranquillité publique des communes qui le souhaiteraient.

La STSPD pourrait être élaborée avec le soutien d'un cabinet extérieur et de la façon suivante :

- mener un diagnostic partagé sur le territoire.
- proposer des axes stratégiques et des objectifs opérationnels.
- définir des programmes d'actions avec des responsabilités définies. Ces programmes seront déclinés par fiches actions.
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

Un comité de pilotage sera créé :

- élus : Président du CASPD, deux représentants de chaque CASPD territorialisé (nord, sud et centre).
- administratifs : le technicien de la CdA et celui de la ville centre en charge de la prévention et sécurité.
- Représentants institutionnels : Préfète, Procureur, Education nationale, Police, Gendarmerie, Conseil départemental.
- Associations : ALPMS, ALTEA-Cabestan, ADEI 17.

Ce coût prévisionnel fait état d'une dépense d'environ 25 000 € qui serait financée de la façon suivante :

- 10 000 € Région (CRDD)
- 10 000 € CdA
- 5 000 € Ville de La Rochelle

L'étude pourrait démarrer au début du dernier trimestre 2015 et se terminer en juin 2016 par sa présentation et adoption par le Conseil communautaire.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'engagement de la CdA dans le lancement de cette étude en 2015,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Adopté à l'unanimité  
RAPORTEUR : Mme LACOSTE

### **31-Festival de la fiction TV - Subvention à l'association du festival de la fiction et convention**

Le Festival de la Fiction TV est installé à La Rochelle depuis 2007. Il y tiendra sa 17<sup>ème</sup> édition du 9 au 13 septembre 2015.

Cette manifestation, organisée par l'Association du Festival de la Fiction est le principal rendez-vous annuel de la fiction française pour les professionnels mais aussi pour le public. La tenue à La Rochelle du Festival de la Fiction TV participe de la politique menée par la Communauté d'Agglomération pour favoriser l'arrivée d'entreprises et d'événements aux retombées économiques importantes pour le territoire.

Elle souligne aussi l'attractivité de l'agglomération rochelaise auprès des professionnels de l'image :

- en 2014, 1 900 professionnels (acteurs, réalisateurs, auteurs, producteurs, diffuseurs...) et 30 000 spectateurs ont été accueillis à La Rochelle sur les cinq journées du festival.

Parallèlement, cette manifestation qui s'ajoute aux événements audiovisuels déjà ancrés à La Rochelle, contribue au développement de la filière audiovisuelle soutenue par la Région, le Département et la Communauté d'Agglomération.

Le budget annuel de la manifestation pour 2015 est évalué par l'organisateur à 1 039 500 €.

Les collectivités territoriales sont sollicitées selon les conditions suivantes :

Région	40 000 €
Département	68 000 €
CdA	30 000 €
Ville	30 000 €

par an pour les années 2015, 2016 et 2017.

Au regard de l'intérêt notamment économique de l'installation du Festival de Fiction TV pour le territoire de l'agglomération et conformément aux orientations budgétaires actées dans le cadre du DOB 2015 de la CdA, il est proposé de lui attribuer une subvention de 30 000 € par an pour la tenue des éditions 2015, 2016 et 2017, soit un montant total et fixe de 90 000 euros réparti sur trois exercices budgétaires. Cet engagement est subordonné à la conclusion d'une participation pour les éditions 2015, 2016 et 2017 des trois autres collectivités partenaires de la manifestation.

Considérant que la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 €, conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit être conclue avec l'Association du Festival de la Fiction.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer une subvention de 90 000 € soit (30 000 €/an pour les années 2015, 2016 et 2017) à l'Association du Festival de la Fiction ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention établie dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité

RAPORTEUR : Mme GUERRY-GAZEAU

### **32-Commune de Puilboreau - Zone Commerciale de Beaulieu - Réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées - Signature des marchés**

Préalablement aux travaux de requalification de la zone commerciale de Beaulieu, il est nécessaire de réhabiliter les réseaux de collecte des eaux usées.

Les travaux des réseaux consisteront d'une part, en la réhabilitation par l'intérieur (sans tranchées) afin de limiter au maximum l'impact du chantier sur la circulation et, d'autre part, en la reconstruction en lieu et place lorsque l'état des canalisations le nécessite. Dans le même temps, le poste de refoulement sera renouvelé afin d'être adapté aux exigences de performance actuelles.

Les études du maître d'œuvre, le bureau d'études SCE, sont terminées, ce qui permet d'engager, dès à présent, la procédure de dévolution des marchés, à mener par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les travaux décrits ci-dessus, dans leur globalité, sont estimés à de 850 000 € HT et se décomposent comme suit:

Lot 1 - Réhabilitation par l'intérieur,

Lot 2 - Renouvellement du poste de refoulement des eaux usées.

Dans un souci d'optimisation de coût et de coordination des interventions, les travaux de reconstruction de réseaux neufs seront quant à eux intégrés dans le lot Voirie Réseaux Divers (VRD) de l'appel d'offres relatif à la requalification des espaces publics de la zone de Beaulieu, qui sera lancé prochainement.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité

RAPORTEUR : M. GRIMPRET

### 33-Création d'emploi - Mise à jour du tableau des effectifs

Il est proposé la création d'emploi suivante au tableau des effectifs :

- Création d'un emploi de conseiller énergie auprès des particuliers susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois de technicien territorial rattaché au service environnement. Ce poste, en lien avec l'adoption récente du PCET, bénéficiera d'une subvention de l'ADEME pour une période 3 ans.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la création d'emploi telle qu'elle est détaillée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité

RAPORTEUR : M. PEREZ

### 34-Réaménagement d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Dans le cadre d'une gestion active de la dette de l'agglomération, la Caisse des Dépôts et Consignations est disposée à consentir à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, à compter du 01/08/2015, le réaménagement de six prêts pour un montant correspondant à un capital restant dû de 8 572 165,38€ (huit millions cinq cent soixante-douze mille cent soixante-cinq euros trente-huit centimes), référencés en annexe.

Ces prêts ont été contractés par La Communauté d'Agglomération de la Rochelle en 2008 et 2012 sur les budgets assainissement, mobilité transports, gestion des déchets.

Actuellement, ces emprunts présentent les caractéristiques suivantes :

Contrat	Budget	Capital restant dû	Durée résiduelle	Index
1218758	Assainissement	1 600 000,04 €	12 ans	LEP + 1,35% (2,85%)
1220403	Gestion des déchets	1 360 000,04 €	12 ans	LEP + 1,35% (2,85%)
1228783	Mobilité transports	675 539,78 €	9 ans	Taux fixe : 4,42%
1228786	Assainissement	785 379,78 €	14 ans	Taux fixe : 4,47%
1130219	Assainissement	2 356 139,27 €	14 ans	Taux fixe : 4,47%
1237946	Assainissement	1 795 106,47 €	13 ans	Taux fixe : 3,92%

Afin d'optimiser les frais financiers, la Caisse des dépôts et consignations propose, pour l'ensemble des contrats, de remplacer les conditions actuelles par un taux indexé sur : Livret A + 1,50%, comme indiqué en annexe.

Ce réaménagement entraîne une indemnité de rachat partiel de taux de l'ordre de 500 000€ qui sera capitalisée.

Après financement de l'indemnité, cette opération permet, globalement sur les frais financiers, une économie comprise entre 450 000€ et 700 000€, en fonction de l'évolution du livret A sur la période.

À titre indicatif, le taux du livret A est actuellement à 1%.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à compter de la date d'effet du réaménagement jusqu'à complet remboursement des sommes dues.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter cette proposition de réaménagement d'emprunts,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer chacun des avenants de réaménagement qui seront passés avec la Caisse des dépôts et consignations et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

RAPORTEUR : M. PÉREZ

### **35-Commune de La Rochelle - Station d'épuration de Port Neuf - Mise à disposition d'une emprise au bénéfice de la Société Adequatec**

La Société ADEQUATEC a sollicité de la CDA l'autorisation d'installer son pilote d'essai ADEQUAPRESS sur le site de la Station d'épuration de Port Neuf.

Cet équipement est une presse à vis à basse consommation énergétique conçue pour la déshydratation et/ou l'épaississement des boues biologiques d'épuration urbaines ou industrielles.

La mise à disposition d'une emprise de terrain pour l'installation du pilote d'essai et son raccordement aux installations de la STEP permettrait à la Société ADEQUATEC de réaliser des essais afin de valider les données du process.

Afin de faciliter ce projet, la CDA consent une mise à disposition d'une emprise et le raccordement aux installations de la STEP aux conditions principales suivantes :

- Surface du local mis à disposition : environ 4 m<sup>2</sup>,
- Prise d'effet/Durée : à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 pour une période de 6 mois renouvelable,
- Redevance : mise à disposition gracieuse
- Charges : installation des équipements, raccordements du pilote d'essai et financement des consommables à la charge du Preneur.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les termes de la mise à disposition ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### **36-Commune de La Rochelle - Pôle technologique - Société Selenium - Mise à disposition d'un local supplémentaire bâtiment 4.2**

Monsieur PEREZ expose que depuis 2009, la Communauté d'agglomération de La Rochelle héberge la société SELENIUM MEDICAL dans différents bâtiments de Créatio<sup>®</sup>TECH.

Pour répondre à une nouvelle phase de croissance (38 salariés à ce jour et 10 recrutements prévus d'ici fin 2015), la société a sollicité la Communauté d'Agglomération pour la mise à disposition d'un local supplémentaire afin d'y localiser provisoirement une salle blanche de conditionnement d'implants chirurgicaux.

A ce jour, une surface de 100 m<sup>2</sup> dans le local 4.2 d'une surface totale de 482 m<sup>2</sup> environ de Créatio<sup>®</sup>TECH peut être louée dans l'urgence à cette société, dans l'attente de l'aménagement par la collectivité de l'ensemble de ce même local. Une délibération ultérieure viendra en préciser les conditions de mise à disposition.

Un nouveau contrat de concession pourrait être établi à cet effet selon les conditions suivantes :

- Prise d'effet de la nouvelle situation : le 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;
- Durée du nouveau contrat : 5 ans, soit jusqu'au 6 février 2017 ;
- La redevance mensuelle s'établirait en cohérence avec les autres contrats en cours avec cette société :

o Du 1<sup>er</sup> juillet au 5 février 2016 : 5 € HT / m<sup>2</sup>/ mois soit 500 € HT /mois,

o Du 6 février 2016 au 6 février 2017 : 6 € HT / m<sup>2</sup>/ mois soit 600 € HT /mois,

Incluant l'autorisation de réaliser des travaux de liaison avec le bâtiment 4.1 et l'installation d'une salle blanche de 40 m<sup>2</sup>.

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- de louer à la société « SELENIUM MEDICAL », représentée par Monsieur Olivier RICHART, en sa qualité de Président, 100 m<sup>2</sup> dans le local supplémentaire 4.2 de 482 m<sup>2</sup> aux conditions stipulées ci-dessus;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets,
- d'inscrire la dépense correspondante au Budget Annexe du Développement Économique.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### **37-Commune de La Rochelle - Zone d'activités des Rivauds sud - Mise à disposition de locaux au bénéfice de la société «Océan et Bois »**

Monsieur Pérez expose que la Communauté d'agglomération héberge, dans un bâtiment du parc d'activités des Rivauds Sud, la SARL SCOP Océan & Bois, entreprise d'insertion ayant comme support le travail du bois et le second œuvre bâtiment, et ce depuis le 1<sup>er</sup> août 2005.

Ledit bâtiment, situé 17 rue Robert Geffré, est d'une superficie totale de 2 300 m<sup>2</sup>. Le local mis à disposition de la SARL SCOP Océan & Bois représente quant à lui une surface de 860 m<sup>2</sup>.

Cette mise à disposition sous forme de contrat de concession arrive à échéance le 31 juillet 2015.

L'entreprise a sollicité l'accord de la CDA pour qu'un nouveau contrat de concession lui soit octroyé.

Aujourd'hui, l'entreprise traverse une situation économique très difficile, dans un marché du bâtiment en difficulté.

Une solution est actuellement recherchée pour l'aider à passer ce cap. Une réunion se tiendra prochainement entre les élus de la CDA et les dirigeants de l'entreprise à cet effet. Dans ce contexte, il est proposé de ne renouveler la location du local précité à la Société Océan & Bois par le biais d'un nouveau contrat de concession que pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015, le temps d'examiner les possibilités de rebond de cette entreprise.

Le montant du loyer, actuellement de 1 622,03 € HT par mois (depuis la révision du 1<sup>er</sup> août 2014) pourrait être conservé.

Les charges et taxes afférentes à l'occupation et à l'utilisation de la surface ainsi attribuée seront supportées intégralement par ladite société.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la mise à disposition à la Société « OCEAN ET BOIS» du local de 860 m<sup>2</sup> sis 17 rue Robert Geffré à La Rochelle, dans les termes et conditions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets,
- d'imputer les recettes au Budget Annexe du Développement Économique.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### **38-Commune de Puilboreau - Zone commerciale de Beaulieu - Autorisation d'installation une antenne relais provisoire SFR - Avenant au contrat de bail**

Afin de répondre à des besoins de couverture exceptionnels, la Société SFR doit recourir à l'utilisation de stations radioélectriques mobiles et provisoires. À cet effet, elle a sollicité de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle l'autorisation d'implanter provisoirement une de ses stations sur une parcelle de terrain lui appartenant, Commune de Puilboreau, dans la zone commerciale de Beaulieu, et un contrat de bail pour l'occupation de ce terrain.

En accord avec la Commune de Puilboreau, la Communauté d'Agglomération a consenti à la Société SFR pour une durée maximum de dix-huit mois à compter de sa signature, un contrat de bail portant location d'un terrain d'environ 49 m<sup>2</sup> en fond de la parcelle cadastrée section ZH n° 1098 située sur la zone commerciale de Beaulieu, pour l'installation d'une station radioélectrique mobile et provisoire, composée d'un pylône de 36 mètres auto-stable posé sur un châssis auto-stable de 49 m<sup>2</sup> supportant des antennes et faisceaux hertziens, des armoires techniques et des câbles reliant le mât aux armoires techniques et des adductions (raccordement EDF), sous la seule et entière responsabilité de cette société.

Compte-tenu d'études complémentaires devant être réalisées par RTE sur le pylône n°24 sur lequel SFR prévoyait l'installation d'une antenne permanente, elle avait déjà sollicité de la CDA une prolongation de son contrat de bail pour une durée complémentaire d'un an allant jusqu'au 30 juin 2013, puis de dix-huit mois non renouvelable portant cette fois la fin du contrat au 31 décembre 2014.

Ces démarches ayant finalement échoué, SFR a à nouveau sollicité de la CDA durant l'année 2014, une prolongation de son contrat de bail pour une durée complémentaire d'un an, qui commencerait à courir au 1<sup>er</sup> janvier 2015, dans la perspective d'une implantation pérenne sur ce même site.

Les conditions exigées pour la signature de ce nouvel avenant était la mise en place de la couverture 4G, et d'un projet d'antenne définitive étudiée en concertation avec les services de la CDA pour une bonne intégration environnementale.

Aujourd'hui, la couverture 4G étant effective sur le territoire, une prolongation du contrat de location à durée déterminée consenti à SFR pourrait donc être accordée, à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour une durée réévaluée à 2 ans, le temps nécessaire à la réalisation du projet d'antenne définitive dans les conditions précédemment citées.

Le loyer applicable pourrait être de 15 000 € HT/an, auquel s'appliquera le taux légal de TVA en vigueur.

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- de consentir à la société SFR une prolongation de deux ans non renouvelables de son contrat de location à durée déterminée portant location d'une partie de la parcelle cadastrée section ZH n° 1098 dans les conditions ci-dessus mentionnées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la recette correspondante au budget annexe du Développement Économique.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. LAMBERT

### **39-Commune de Périgny - Construction d'un passage piéton cycle - Convention d'occupation précaire d'une surface du domaine public pluvial**

Monsieur LAMBERT expose que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a engagé des travaux de requalification de la zone industrielle de Périgny en étroite collaboration avec la commune.

Une convention a été signée avec Réseau Ferré de France (RFF) devenu SNCF Réseau pour la réalisation d'un passage sous la voie ferrée La Rochelle - Nantes permettant de relier le secteur économique de Périgny avec le centre-ville de La Rochelle dans de bonnes conditions de sécurité et de confort.

Une convention doit être maintenant établie avec le Département de Charente-Maritime fixant les conditions dans lesquelles la CdA de la Rochelle est autorisée à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement en bordure du canal Marans - La Rochelle sur le territoire de la commune de Périgny.

L'exploitation est autorisée sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels.

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les dispositions ci-dessus décrites,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le Département de Charente-Maritime.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. LAMBERT

### **40-Conservatoire de musique et de danse de l'agglomération de La Rochelle - Développement des pratiques collectives - Principes d'ouverture à de nouveaux partenariats**

La pratique collective au sein d'un conservatoire constitue l'essence même des études musicales et chorégraphiques car elle représente la concrétisation des apprentissages individuels.

Le Conservatoire apporte ainsi sa contribution aux pratiques musicales ou chorales en amateur, dans le cadre de formations dirigées, orchestres, chœurs, ensembles instrumentaux ou vocaux, et en musique de chambre, ainsi qu'en danse.

Le développement de deux partenariats, avec l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de La Rochelle et l'Orchestre d'Harmonie de l'Espace Sainte-Cécile de Lagord, a permis aux élèves du Conservatoire d'assurer et de faciliter leur pratique collective dans les disciplines instrumentales relevant de la nomenclature de L'Orchestre d'Harmonie.

En contrepartie, il permet le renouvellement et le maintien des effectifs des Orchestres précités.

Ce constat positif et l'expression de nouvelles demandes conduisent le Conservatoire à solliciter la possibilité d'étendre, selon les besoins, cette démarche à d'autres partenaires au sein du réseau communautaire des écoles de musique, sous réserve qu'ils satisfassent au schéma pédagogique.

Le moment venu, ces nouveaux partenariats prendront la forme d'une convention qui précisera les engagements réciproques, et notamment les affectations, obligations, évaluation des élèves et rôle du Chef d'Orchestre.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser l'établissement de toutes conventions utiles au développement des pratiques collectives sur le territoire communautaire, en partenariat avec le Conservatoire de musique et de danse,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme VILLENAVE

#### **41-Dompierre Sur Mer - ZAC de la Gare - Compte rendu annuel à la collectivité 2014 - Approbation**

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi-sites dite de « La Gare » a été créée par délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2006.

Suite à une procédure de consultation d'aménageurs, sa réalisation a été confiée par la Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA), dans le cadre d'un traité de concession signé le 17 décembre 2007, à la société Ataraxia, à laquelle s'est substituée par avenant n°2 dudit traité signé le 26 avril 2012 la SNC Les Drouillards 3, puis par avenant n°3 signé le 29 janvier 2014 la CM-CIC IMMOBILIER.

L'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme précise les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant ; à cet effet, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant.

Conformément aux termes du traité de concession et en application de l'article 23 dudit traité, l'aménageur doit transmettre ce compte rendu avant le 31 mars de chaque année à la CdA, qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Le compte rendu de l'année 2014, parvenu à la CdA, comprend :

- o Une note de conjoncture au 31 décembre 2014 des réalisations passées et futures 2014-2015,
- o Un bilan financier et plan global de trésorerie prévisionnel au 31 décembre 2014,
- o Un état d'avancement des acquisitions foncières au 31 décembre 2014.

Parmi les faits marquants de l'année 2014 dans le cadre de cette ZAC, on notera :

- Pour la tranche 1, la réception des équipements publics par la CdA, voies et espaces plantés ou non plantés, réseaux d'eau potable, réseau d'eaux pluviales, réseau d'eaux usées, conteneurs de déchets, réseau télécom, réseau d'électricité, réseau de gaz, réseau d'éclairage public, conteneur enterrés, par la CdA, soit 13 265 m<sup>2</sup>, formalisée par un acte de cession signé le 16 décembre 2014,
- Pour les tranches 2a et 2b nord, le début des constructions des maisons, après l'achèvement de la phase provisoire des travaux d'aménagement en 2013,
- Par arrêté préfectoral du 21 février 2014, la ZAC est déclarée d'utilité publique. Les arrêtés de cessibilité, qui concernent les 11 parcelles non maîtrisées de la tranche 2b et de la tranche 3 pour la partie correspondant à l'aménagement du parc urbain, ont été signés le 21 mars 2014 par le préfet.

La commercialisation de la tranche 2a et du nord de la tranche 2b s'est traduite par 23 actes pour les terrains à bâtir en 2014, sur les 51 lots disponibles. 15 avaient déjà été cédés en 2013. Sur les lots restants, 2 sont réservés et 6 sont en option.

À noter que l'appel à projets constructeurs pour les 3 maisons soumises à plan masse de l'îlot A est différé en 2015.

L'objectif pour l'année 2015 est de commercialiser l'ensemble des terrains disponibles de la tranche 2a et de la tranche 2b.

L'analyse du bilan et plan global de trésorerie par les services de la CdA fait apparaître les points suivants :

- L'apparition d'un bénéfice sur l'ensemble des opérations réalisées au 31 décembre 2014 sur la ZAC, à hauteur de 377 969€ HT, grâce aux recettes engendrées par la commercialisation de la tranche 2a et partiellement de la tranche 2b,
- Une modification du bilan de la tranche 2b sud, faisant ressortir un déficit de 49 911€ HT (bénéficiaire de 191 830€ en 2013), en raison de l'évolution des modalités de calcul de la participation de l'aménageur (avenant n°3 au traité de concession),
- Un bilan à l'équilibre juste sur la tranche 3 (comme en 2013),
- Une baisse globale du prix moyen des terrains à bâtir à partir de la tranche 2b dans ses parties restant à aménager, d'environ 1 000€ HT pour les lots primo-accédant, 8 000€ HT pour les terrains moyens et 13 000€ HT pour les grands.

Les modalités de poursuite de la procédure de ZAC en 2015 sont conditionnées par l'engagement opérationnel d'une nouvelle tranche.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2006 créant la ZAC de « La Gare » à Dompierre-sur-Mer,

Vu le traité de concession signé le 17 décembre 2007,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession signé le 26 février 2010,

Vu l'avenant n°2 au traité de concession signé le 26 avril 2012,

Vu la délibération du 28 juin 2012 approuvant le dossier de réalisation modifié,

Vu l'avenant n°3 au traité de concession signé le 29 janvier 2014,

Considérant l'adéquation du présent compte rendu à l'état d'avancement de l'opération.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le compte-rendu de l'année 2014 tel qu'il figure en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. VATRÉ

#### **42-Achats de licences logiciels bureautiques et serveurs - Signature des marchés**

Le système d'information de la CdALR permet aujourd'hui de connecter environ 650 postes informatiques à un ensemble de ressources notamment logicielles installées en local sur ces postes et/ou sur différents serveurs mixant des technologies Windows et Linux (70 serveurs physiques et 50 virtuels).

La majorité de ces logiciels est soumis à licence ou souscription d'usage pour une durée déterminée qu'il convient d'acquérir ou de renouveler.

Pour permettre l'achat ou le renouvellement de ces logiciels sur les 3 prochaines années, deux consultations doivent être relancées par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57, 58 et 59 du code des marchés publics.

Ces consultations seront relancées en application de l'article 76 du Code des marchés publics relatif aux accords-cadres pour s'assurer d'un minimum de souplesse dans le choix des logiciels (notamment des versions) à la date de la commande.

Il s'agit de deux accords-cadres :

- LOT 1 : logiciels Microsoft
- LOT 2 : logiciels non Microsoft



Ils seront établis pour une durée d'un an renouvelable deux fois pour la même durée, ce qui permettra de ne pas les reconduire au premier anniversaire si avant cette date une nouvelle consultation doit être menée au nom d'un groupement de commandes constitué avec la Ville de La Rochelle.

Le coût moyen annuel cumulé des commandes de ces deux marchés est estimé à 200 000 € HT, soit sur 3 années un coût global d'environ 600 000 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les accords-cadres à intervenir.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

**43-Renouvellement de la radiophonie - Mise à disposition de la RTCR - Signature du marché**  
La Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) utilise un système de radiophonie à bord des bus. Ce service de radio analogique, de plus de 30 ans mis à disposition par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), est devenu obsolète et ne couvre pas l'actuel périmètre de desserte des transports publics.

Une étude pilotée par la CdA et réalisée par le groupement MT/IBP dans le cadre du marché n°140022 qui lui a été attribué, a conduit aux conclusions suivantes :

- le renouvellement du système radio permettrait d'assurer les fonctions essentielles à la sécurité des conducteurs et des passagers,
- un nouveau système permettrait de couvrir l'intégralité du territoire desservi par les transports urbains,
- outre la RTCR, d'autres services utilisateurs de radio ont été intégrés à l'étude et ont été identifiés comme utilisateurs potentiels, tels Transdev et les services Assainissement et gestion des Déchets de la CdA.

Il est donc proposé de lancer une consultation qui permette aux candidats de présenter une solution technique de remplacement du système actuel.

Une variante « appel vers l'extérieur » est également proposée.

Le montant estimatif de l'affaire est de 335 000 € HT et se décompose comme suit :

Tranche ferme : réseau RTCR	260 000,00 € HT
Tranche conditionnelle 1 : intégration d'utilisateurs supplémentaires dans le cas de l'affermissement d'au moins une des tranches conditionnelles 2, 3 ou 4	10 000,00 € HT
Tranche conditionnelle 2 : service des Déchets	15 000,00 € HT
Tranche conditionnelle 3 : service Assainissement	10 000,00 € HT
Tranche conditionnelle 4 : réseau Transdev	40 000,00 € HT

La durée globale d'exécution du marché serait de 30 mois.

Un dossier de consultation des entreprises a été préparé, pour permettre de conduire une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

**44-Réseau de transports public Yélo - Adaptation des services - Contrats d'exploitation de la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) et de Transdev - Avenants**

Monsieur Pérez expose qu'afin de mieux répondre aux besoins d'évolution des services de transports publics sur la première couronne, exploitée par la RTCR, et sur la seconde couronne, exploitée par TRANSDEV, l'adaptation de certaines lignes est proposée pour une mise en application au 31 août 2015.

Il s'agit des lignes listées ci-après et dont les détails des modifications proposées sont joints en annexe de la présente délibération :

- Ligne 19 : optimisation de la desserte de l'Aumônerie sur la commune de Salles-sur-Mer en s'appuyant sur les lignes départementales 11B et 11S ;
- Ligne 20 : création d'un arrêt « Lac de Port-Neuf » pour offrir un nouvel arrêt à proximité de l'EHPAD de Port-Neuf ;
- Ligne 31 : simplification de l'itinéraire dans le centre bourg sur la communes de Nieul-sur-Mer ;
- Suppression de l'arrêt « Cramahé » sur la commune de Salles-sur-Mer pour les lignes 29, 29s et 297s ;
- Ligne 30TAD : adaptation des horaires pour permettre plus de correspondances avec le TER en gare de Châtelailon-Plage ;
- Ligne 39 : prolongement jusqu'à Bourgneuf pour trois courses par jour correspondant à des sorties scolaires. Cette prolongation est menée à titre expérimental pour une durée d'un an. Un bilan sera mené au printemps 2016 sur les usages du service afin de décider la pérennisation de cette desserte.

Ces adaptations sont réalisées à moyens constants et donc sans impact sur les dotations d'équilibre versés à la RCTC et TRANSDEV.

À cet effet, des avenants aux contrats d'exploitation de la RCTC (n°7) et de Transdev (n°10) sont préparés.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les modifications du réseau de bus pour le 31 août 2015,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer :
  - o l'avenant n° 7 au Contrat d'Obligation de Service Public de la RCTC,
  - o n° 10 au contrat de Délégation de Service Public de Transdev,

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

#### **45-Expérimentation sur le périmètre de l'agglomération d'un calculateur d'itinéraire vélo intégré au système d'information multimodal régional « Comment JV » - Participation financière de la Communauté d'agglomération**

Monsieur Pérez expose qu'en 2012, la CdA a décidé la refonte de l'ensemble de ses sites Internet (site institutionnel de l'agglomération, développement économique, Yélo) sur un socle technique unique. Le site Yélo fait aujourd'hui l'objet d'une amélioration visant à rendre les informations plus fonctionnelles et accessibles depuis tous supports Web.

Parallèlement, la Région Poitou-Charentes a développé un calculateur d'itinéraires dénommé « CommentJV » ([commentjv.poitou-charentes.fr](http://commentjv.poitou-charentes.fr)). 14 autorités organisatrices de transport public en Poitou-Charentes, dont la CdA, sont partenaires de « CommentJV ».

Aujourd'hui, « CommentJV » propose des itinéraires pertinents en matière de transports en commun (train, car, bus...) mais n'offre pas une utilisation adaptée pour le mode vélo (itinéraires, stations libre-service vélo).

La Région Poitou-Charentes souhaite expérimenter un calculateur d'itinéraire vélo performant et innovant intégré au système d'information multimodal régional et basé sur la cyclabilité des voies.

Le vélo représente 8% des déplacements sur l'agglomération rochelaise, à comparer aux 2 à 3 % pour les agglomérations de taille moyenne en France.

Cette première expérience pourrait se dérouler sur le périmètre de l'agglomération de La Rochelle. Elle serait étendue à d'autres territoires de la Région si les résultats obtenus se révélaient satisfaisants.

Les objectifs de ce projet pour la CdA sont multiples et visent à :

- faciliter la pratique du vélo pour les habitants et les visiteurs ;
- sécuriser les déplacements à vélos par des informations en temps réel ;
- améliorer la connaissance des pratiques cyclables afin d'optimiser les interventions et les investissements ;
- permettre l'intermodalité à vélo, notamment avec les trains, les cars, les bus, le stationnement et le libre-service-vélo.

En outre, l'intégration du mode vélo au calculateur d'itinéraire « CommentJV » s'accompagnerait :

- d'un site Internet dédié au vélo ;
- d'applications pour Smartphone de calcul d'itinéraires et de guidage visuel et vocal, sur le principe d'un GPS de voiture. Cette application n'a jamais été développée sur un outil spécifiquement adapté au vélo et constituerait une première en France.

Le coût global du projet, piloté par la Région Poitou-Charentes en partenariat avec la CdA s'élève à 60 000 € HT et bénéficie du soutien de l'ADEME à hauteur de 60%.

La participation de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'élèverait à 12 000 € nette de taxes.

La durée de cette expérimentation serait de 14 mois.

Les modalités techniques et financières de cette expérimentation sont précisées dans une convention à conclure avec la Région Poitou-Charentes, l'ADEME et la Compagnie des Mobilités, société chargée de développer cet outil.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet dont notamment ladite convention avec la Région Poitou-Charentes, l'ADEME et la Compagnie des Mobilités.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

#### **46-Prestations de nettoyage de bâtiments - Signature des marchés**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) dispose d'un certain nombre de bâtiments dont des pépinières et hôtels d'entreprises, des stations d'épuration et des bâtiments administratifs situés à Périgny.

Les besoins ont été déterminés, ce qui permet d'engager, dès à présent, la procédure de dévolution des marchés, à mener par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Ces prestations se décomposent en 6 lots comme suit:

Lot 1 - Les pépinières et hôtels d'entreprises la rochelle - Les Minimes (Estimation : 19 500 € HT/an),

Lot 2 - Les pépinières et hôtels d'entreprises la rochelle - Chef de baie/Technocéan, (Estimation : 18 500 € HT /an),

Lot 3 - Les bâtiments de Périgny (Estimation : 51 000 € HT/an),

Lot 4 - Les locaux des stations d'épuration (Estimation : 39 000 € HT/an),

Lot 5 - Le nettoyage spécifique (Estimation : 41 000€ HT/an),

Lot 6 - L'hôtel d'entreprises agro-alimentaire - Nettoyage courant et industriel (Estimation : 56 000 € HT maximum par an)

Le lot 3 fera l'objet d'une action en faveur de l'insertion par l'intégration de clauses sociales d'insertion par l'activité économique.

Ces marchés vont être conclus pour 12 mois reconductibles 2 fois 12 mois et sont estimés globalement à 225 000 € HT par an.

Monsieur Joubert interroge pour savoir pourquoi tous les marchés ne contiennent pas des clauses sociales d'insertion.

Monsieur le Président répond que c'est le cas mais en l'occurrence, la précision porte sur le lot 3 avec la volonté d'attribuer ce lot à une entreprise d'insertion.

Après délibération le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. POISNET

#### **47-Ouverture des marchés de gaz et de l'électricité à la concurrence - Groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité avec le syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime - Autorisation de signature de la convention**

Par délibération du 28 mai 2015, le Conseil communautaire avait autorisé Monsieur le Président à signer une convention d'adhésion aux dispositifs proposés par l'UGAP pour la fourniture de gaz et d'électricité, du fait des dernières évolutions réglementaires ouvrant ces marchés à la concurrence.

La convention a pu être établie avec l'UGAP pour ce qui concerne la fourniture de gaz, mais ne peut être mise en place pour la fourniture d'électricité du fait d'un calendrier trop exigeant.

Pour répondre aux dispositions des Lois NONE du 7 décembre 2010 et Consommation du 18 mars 2014 qui imposent que les sites de consommation ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA doivent être ouverts à la concurrence, le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime a décidé la constitution d'un groupement de commande d'énergie électrique dont il sera le coordonnateur.

Ce groupement de commande, constitué en application de l'article 8 du code des marchés publics, s'adresse en particulier aux collectivités de Charente-Maritime, communes, Conseil départemental, établissements publics communaux ou de coopération intercommunale, Conseil régional, établissement hospitaliers ou établissements de l'Etat.

Il permet de mutualiser les besoins pour obtenir des offres de fourniture compétitives, tout en déchargeant les collectivités de procédures de dévolution et de gestion contraignantes.

En sa qualité de coordonnateur du groupement de commande, le SDEER prendra en charge l'ensemble des missions suivantes :

- de centraliser les besoins exprimés par les adhérents du groupements
- de choisir les procédures de dévolution des marchés
- de gérer les procédures de consultation
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et d'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents
- de rédiger les rapports de présentation et de transmettre les contrats à la Préfecture pour le contrôle de légalité, le cas échéant
- de signer les marchés, de les notifier au nom de l'ensemble des membres du groupement
- d'envoyer les avis d'attribution le cas échéant
- de transmettre aux membres les documents nécessaires au suivi des marchés publics
- de gérer la conclusion des avenants le cas échéant.

Le SDEER établira un accord-cadre pour une durée de quatre ans, suivis de marchés subséquents comportant plusieurs lots avec plusieurs fournisseurs, établis pour une durée de deux ans. Chaque membre du groupement, comme la Communauté d'agglomération, achète ensuite en fonction de ses besoins auprès du ou des fournisseurs retenus.

En sa qualité de membre du groupement, la Communauté d'agglomération conservera la maîtrise et l'exécution technique et financière des marchés pour ce qui la concerne. Elle se trouvera engagée dans le groupement jusqu'à l'expiration des marchés subséquents liés à son adhésion.

Le SDEER a décidé de prendre entièrement à sa charge l'ensemble des coûts de fonctionnement de ce groupement de commande pour les collectivités telles que la CdA.

Monsieur Joubert demande si une offre d'énergie renouvelable est prévue dans le cahier des charges.

Monsieur le Président indique qu'il ne dispose pas des éléments et que la question fera l'objet d'une réponse individualisée.

Après délibération le Conseil communautaire autorise Monsieur le président ou son représentant à :

- signer la convention constitutive du groupement de commande,
- désigner les points de livraison concernés par le groupement de commande et pour communiquer au coordonnateur l'évaluation des besoins quantitatifs afférents, par tout moyen,

- autoriser le représentant du coordonnateur à passer, signer et exécuter les accords-cadres et passer et signer les marchés prévus par la convention constitutive, pour le compte de CdA et ce, sans distinction de procédures ou de montants,

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. POISNET

#### **48-Contentieux - SCI Grande Rivière c/Communauté d'agglomération de La Rochelle - Demande de résolution de convention de servitude**

Par une assignation du 30 juin 2015, la SCI Grande Rivière demande au Tribunal de grande instance de La Rochelle de prononcer la résolution d'une convention de servitude de passage en date du 20 juillet 2001 pour l'établissement de canalisations d'assainissement au profit de la Communauté d'Agglomération, sur un terrain anciennement cadastré ZP n° 327, commune de Dompierre-sur-Mer.

La requérante sollicite également l'enlèvement de ces conduites d'assainissement sous astreinte journalière, ainsi que le versement de 20 000 € en réparation de son préjudice.

Il est reproché à la commune de Dompierre, partie à la convention de servitude et également assignée devant le Tribunal de grande instance, de ne pas avoir respecté son engagement de céder un terrain de 300 m<sup>2</sup> à la SCI Grande Rivière sur la parcelle anciennement cadastrée ZP n° 237.

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à défendre à l'action engagée et à toutes celles qui viendraient à l'être par la requérante et ce, devant toutes juridictions et au besoin de faire appel des décisions rendues.
- de charger le Cabinet Lagrave de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15 et invite les conseillers à partager le verre de l'amitié.